LE BARREAU DU HAUT-CANADA

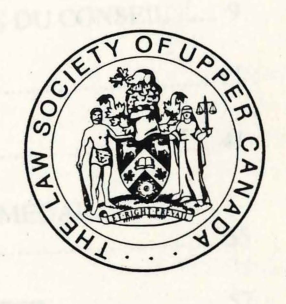
RAPPORT ANNUEL

1991

La Société du barreau du Haut-Canada

RAPPORT ANNUEL

Exercice terminé le 30 June 1991





LE BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 1991

TABLE DES MATIÈRES

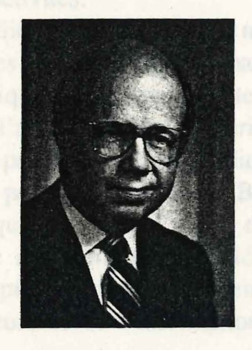


INTRODUCTION

LE BARREAU DU HAUT-CANADA est l'organisme régissant les membres de la profession juridique en Ontario et, à ce titre, il est responsable de leur formation, de leur admission au barreau, de la supervision de leurs affaires et du processus disciplinaire. Le corps dirigeant du Barreau se compose de 44 conseillères et conseillers élus et nommés, dont 40 sont choisis par leurs collègues lors d'élections quadriennales et quatre sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Par ailleurs, le Conseil compte plusieurs membres d'office.



MESSAGE DU TRÉSORIER



James M. Spence

IL Y A UN AN, lorsque j'ai présenté mon premier rapport à l'assemblée annuelle en qualité de Trésorier, j'ai déclaré que les activités en cours du Barreau s'inscrivaient dans un programme continu de réforme responsable. Le Conseil a poursuivi ses efforts en ce sens l'année dernière et cette année. Nous avons, entre autres, approuvé et mis en oeuvre d'importantes réformes dans les secteurs de la discipline, des plaintes et de la compétence professionnelle, plan que nous avions appuyé il y avait déjà un an au mois de juin dernier. Ce processus de réforme s'avère important non seulement pour les membres de la profession mais aussi pour le public, et il fera l'objet de discussions lors de notre assemblée annuelle le 13 novembre 1991.

Le Comité des femmes dans la profession juridique a démontré son esprit innovateur par la publication du rapport intitulé «L'évolution de la profession juridique» qui traitait, entre autres, de la discrimination contre les femmes dans la profession et des possibilités d'amélioration et d'avancement pour ces dernières. Un projet connexe sur l'agression et le harcèlement sexuels est en cours. Par l'intermédiaire du Comité de l'équité dans la formation juridique et l'exercice du droit, nous nous penchons présentement sur la question du statut des autochtones et des minorités visibles au sein de notre profession. Pour démontrer notre engagement, nous avons décidé d'attribuer des distinctions aux membres de ces groupes inscrits au cours en droit. Ces bourses seront présentées par Son Altesse Royale le Prince de Galles lors de la cérémonie au cours de

quelle le titre de conseiller honoraire lui sera conféré. Cette cérémonie oïncidera avec une réunion du Conseil extraordinaire, qui se tiendra le 25 ɔtobre 1991.

Nous avons déjà lancé notre nouveau Cours de formation rofessionnelle et nous suivons de près son fonctionnement et la réaction u corps étudiant afin d'en déterminer et corriger les lacunes. C'est avec nthousiasme que nous nous préparons à instaurer les changements que le Conseil a approuvés il y a quelques mois concernant les stages de ormation, et à offrir un programme de formation permanente renouvelé.

Notre engagement à rendre le Barreau plus accessible et responsable se poursuit. Nous tentons de donner aux délibérations du Conseil un caractère plus ouvert afin de communiquer le plus d'informations possible. Notre Comité des communications a entrepris de nouvelles initiatives qui devraient sensibiliser davantage les membres de la profession et le public à nos activités.

Nous étudions présentement des mémoires et des soumissions portant sur le rôle des agents et agentes parajuridiques dans la prestation de services juridiques. Cette importante question s'insère dans le contexte plus large de l'accès aux services juridiques pour ce secteur de la population qui n'a pas droit à l'aide juridique.

Dans les pages qui suivent, le Barreau fait état d'autres initiatives importantes qu'il a prises l'année dernière par le biais des rapports d'activités de ses nombreux comités. En plus de ce compte rendu d'activités, le présent rapport comprend les états financiers approuvés par nos vérificateurs et de l'information générale sur le Barreau et son personnel.

Au cours de l'exercice dernier et dans les mois qui ont suivi, le Barreau a connu une série de changements qui se sont manifestés tant dans la représentation au Conseil, par suite de son élection quadriennale, que chez les membres de la direction.

Trois conseillers sont devenus membres du Conseil à vie après avoir été élus à quatre élections consécutives : John D. Ground, Patrick G. Furlong et Gordon H.T. Farquharson ont servi le Barreau avec distinction pendant seize ans et nous nous réconfortons à la pensée que nous pouvons compter sur leur participation continue dans les activités du Barreau. Trois conseillers ont été affectés à des charges judiciaires depuis notre dernier rapport annuel: Monsieur le juge Bruce Noble, Madame la juge Sandra Chapnik et, plus récemment, Monsieur le juge Lee Ferrier, le trésorier sortant, ont été nommés à la Cour de l'Ontario (Division générale). Nous les félicitons et leur souhaitons le succès désiré en tant que membres de la magistrature de notre province.

Je tiens à remercier les membres du Conseil qui, du moins pour le

moment, ont retiré leur participation active au Conseil. Hugh Guthrie (Guelph), Bernard Shaffer (Thunder Bay), Jeffrey Lyons (Toronto) et Ian Outerbridge (Toronto) ont siégé au Conseil pendant plusieurs années et avec dévouement. Roderick Ferguson (Midland) a été élu conseiller en 1987, Jane Harvey (Toronto) et Thomas Carey (Mississauga) se sont joints au Conseil en 1988. Nous comptons maintenir notre association avec ces bons amis du Barreau.

L'élection quadriennale et des postes vacants ont permis à de nouveaux membres de la profession de se joindre au corps dirigeant du Barreau. De Toronto, nous avons accueilli au Conseil Carol Curtis, Neil Finkelstein et Joan Lax et, plus récemment, Stephen Goudge. De l'extérieur de Toronto, nous avons accueilli Lloyd Brennan (Ottawa), Susan Elliott (Kingston), Abraham Feinstein (Ottawa), Fatima Mohideen (Brantford), Ross Murray (Thunder Bay), Julaine Palmer (Peterborough) et David Scott (Ottawa).

Leur enthousiasme et leur esprit innovateur nous ont été jusqu'à maintenant d'un apport précieux, et nous nous réjouissons de leur contribution soutenue aux activités du Barreau.

Deux représentants du public ont complété leur mandat de conseillers au cours de l'année; il s'agit de June Callwood (Toronto) et Ross Hall (Grimsby). Leur contribution au Barreau a été particulièrement appréciée par les membres de la profession et par le public, et nous leur sommes reconnaissants d'avoir accepté la responsabilité publique exigeante qu'a représenté leur rôle au sein du Conseil.

Deux personnes qui ne sont pas membres de la profession se sont jointes au Conseil; il s'agit de Shirley O'Connor de Sioux Lookout et de Nora Angeles Richardson de Toronto. Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

Notre personnel de direction représente pour le Barreau une source importante d'énergie et de leadership. Nous sommes heureux de souligner l'apport des cadres suivants : Gavin MacKenzie, avocat principal, Discipline, James Yakimovich, directeur général, Vérification et enquêtes, et Gemma Zecchini, directrice générale, Communications. Tout récemment, John Grieve, directeur général du Service de consultation sur la pratique du droit s'est joint à notre personnel. Nous les accueillons parmi nous avec enthousiasme.

C'est avec regret que nous devrons nous passer des services de Robert Anderson qui est décédé le 22 mars 1991. M. Anderson était directeur général de la Vérification et, à ce titre, était responsable de notre programme de vérification qui avait été créé en 1962.

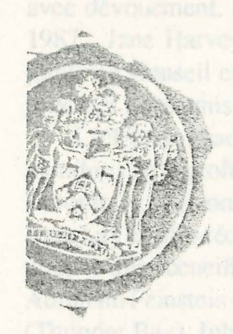
Il va sans dire que le Barreau se voit confronté à des défis de taille maintenant et dans les mois qui viennent. Il est réconfortant de savoir que nous bénéficions de l'appui énergique et du dévouement des membres de

notre Conseil et de notre personnel, sans compter l'appui des membres du Barreau qui reconnaissent leur responsabilité collective face à l'avancement de notre profession.

Le Trésorier,

James M. Spence

Octobre 1991



STATISTIQUES SUR LES MEMBRES DE LA PROFESSION

1. Membres en règle *(au 30 juin 1991)*

Membres en exercice privé		
Praticien(ne)s indépendant(e)s	4 487	
Associé(e)s dans un cabinet	6 085	
Salarié(e)s	2 750	
Avocat(e)s salarié(e)s	2 113	15 435
Membres occupant d'autres fonctions en Ontario		
Enseignement	222	
Gouvernement	2 096	
Autre(s)	2 496	4 814
Membres ne travaillant pas en Ontario		
À la retraite	2 069	
Résidant à l'extérieur de la province	1 151	3 220
Total des membres en règle		**23 469**

2. Autres statistiques

Membres honoraires	13
Membres à vie	440
Membres exonérés	523

3. Admissions et sociétariat total *(10 dernières années)*

ANNÉE	ADMISSIONS				TOTAL
	HOMMES	%	FEMMES	%	MEMBRES
1982	701	*67,1*	344	*32,9*	15 742
1983	686	*69,3*	304	*30,7*	16 278
1984	688	*67,1*	337	*32,9*	16 991
1985	666	*63,4*	384	*36,6*	17 756
1986	689	*62,1*	421	*37,9*	18 588
1987	672	*59,0*	467	*41,0*	19 442
1988	672	*57,3*	501	*42,7*	20 417
1989	690	*58,4*	492	*41,6*	21 477
1990	695	*59,6*	468	*40,2*	22 501
1991	735	*60,1*	487	*39,9*	23 469

4. Sociétariat, 1991 et 1990

	1991		1990	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Hommes	17 966	*76,6*	17 466	*77,6*
Femmes	5 503	*23,4*	5 035	*22,4*
Total	23 469	*100,0*	22 501	*100,0*

5. Sociétariat, selon l'âge et le sexe, 1991

ÂGE	MEMBRES		POURCENTAGE	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De moins de 30 ans	916	713	*56,2*	*43,8*
De 30 à 39 ans	5 750	2 972	*65,9*	*34,1*
De 40 à 49 ans	6 025	1 222	*83,1*	*16,9*
De 50 à 65 ans	3 596	230	*94,0*	*6,0*
De plus de 65 ans	1 679	366	*82,1*	*17,9*
	17 966	5 503	*76,6*	*23,4*

6. Répartition géographique du sociétariat, 1991

	Membres cotisants		Membres à vie		Membres exonérés		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Toronto	8 613	3 054	200	10	197	12	9 010	3 076
Ailleurs en Ontario	7 620	2 100	211	7	259	13	8 090	2 120
Ailleurs au Canada	574	209	10	0	34	3	618	212
Autres pays	227	94	9	0	12	1	248	95
TOTAL	17 034	5 457	430	17	502	29	17 966	5 503



ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL 1991

EN AVRIL et mai 1991, les membres admissibles de la profession ont déposé leurs bulletins de vote à l'élection quadriennale des membres du Conseil. Quatre-vingts candidats et candidates, dont 44 représentaient l'agglomération torontoise et 36 provenaient de l'extérieur de Toronto, ont convoité les quarante postes au Conseil. En tout, 12 399 membres ont voté; dix nouveaux membres du Conseil ont été élus, dont cinq femmes. Allan Rock de Toronto a recueilli le plus grand nombre de voix, soit 49,8% en sa faveur. Frances Kiteley, également de Toronto, a suivi de près avec 45,8 %.

Le Conseil est maintenant constitué de 25 % de membres féminins, pourcentage qui se compare favorablement à ceux de l'Assemblée législative et de la Chambre des communes. Le tiers des membres du Conseil élus sont des praticiens et praticiennes indépendants dans de petits cabinets comptant de deux à quatre avocats et avocates. Vingt-deux pour cent des membres du Conseil proviennent de cabinets comptant entre cinq et vingt-cinq avocats et avocates, et 27 % exercent dans des cabinets de plus de 25 avocats et avocates.

La participation à l'élection du barreau ontarien a été de 53 %, soit un peu moins que l'objectif de 65 % que s'était fixé le Barreau. Soulignons, toutefois, que certains comtés et districts ont dépassé cet objectif, notamment Brant, Bruce, Dufferin, Frontenac, Huron, Manitoulin, Peterborough, Renfrew, Thunder Bay, Wellington et la municipalité de East York. Le plus haut taux de participation a été enregistré chez les membres assermentés entre 1971 et 1985. Ce sont les membres comptant cinq ans d'expérience ou moins qui ont démontré le moins d'intérêt dans le processus électoral; seulement 48 % des représentants et représentantes de ce groupe ont voté.

RAPPORTS DES COMITÉS

ADMISSIONS

Présidente : Patricia J. Peters, c.r.

Admissions

Du 1[er] juillet 1990 au 30 juin 1991, le Barreau a reçu 55 demandes de transfert d'exercice en Ontario de membres d'autres provinces canadiennes. Ces demandes se répartissent comme suit :

Alberta	10
Colombie-Britannique	5
Île-du-Prince-Édouard	1
Manitoba	3
Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Écosse	8
Québec	23
Saskatchewan	2
Terre-Neuve	1
Territoires du Nord-Ouest	1

En vertu de l'article 4 du Règlement qui régit l'admission de membres d'autres barreaux provinciaux du Canada par voie de transfert, 47 requérantes et requérants ont été reçus au Barreau et admis à titre de procureurs.

En vertu de l'article 5 du Règlement qui régit l'admission de professeurs de droit par voie de transfert, 4 professeurs ont été reçus au Barreau et admis à titre de procureurs.

En vertu de l'article 6 du Règlement qui régit l'admission des

membres d'autres barreaux provinciaux du Canada désireux de se présenter en cour occasionnellement, 37 requérantes et requérants ont été reçus au Barreau et admis à titre de procureurs.

AIDE JURIDIQUE

Président : Thomas Bastedo

Expansion du projet-pilote «Formule verte»

En juillet 1991, le Régime d'aide juridique de l'Ontario étendra son projet-pilote de la «Formule verte» aux comtés de Simcoe et Middlesex. Créé en 1988 dans la région de Kitchener, ce programme est fondé sur le système anglais de la «Formule verte» assorti de quelques modifications. Ce service permet aux personnes intéressées de faire reconnaître leur admissibilité financière par un avocat ou une avocate de la région. Une fois l'admissibilité financière établie, l'avocat ou l'avocate peut offrir jusqu'à quatre heures d'aide juridique; cela ne lui donne pas le droit de comparaître en cour ni de donner des conseils en matière immobilière.

Programme d'avocats de service salariés

Au cours de la réunion annuelle de l'année dernière, le gouvernement de l'Ontario a prévu, en raison de considérations financières, étendre son programme d'avocats de service salariés dans l'agglomération torontoise aux collectivités adjacentes. En collaboration avec les praticiens et praticiennes autonomes dans ces deux régions, les gestionnaires du Régime ont tenté de déterminer si le coût des services pouvait être réduit même s'ils étaient offerts par des praticiens et praticiennes autonomes. Après une période d'essai de six mois, les gestionnaires du Régime ont conclu que ces services pouvaient être offerts tout aussi économiquement par les praticiens et praticiennes privés que par des avocats et avocates de service, pourvu que leurs fonctions soient gérées efficacement dans le cadre du Régime, de concert avec le Barreau et d'autres représentants et représentantes du système de justice.

Prestation de services en droit de la famille

En janvier, le Régime a terminé son étude sur la prestation des services en droit de la famille dans l'agglomération torontoise. Cette étude a été entreprise parce que la clientèle de l'aide juridique, et notamment les femmes, estimaient avoir des difficultés à retenir les services d'un avocat ou d'une avocate en matière de droit de la famille. Le comité qui a été chargé de cette étude a confirmé cet état de fait, c'est-à-dire que la clientèle de l'aide juridique éprouve des difficultés à retenir les services d'un avocat

ou d'une avocate dans l'agglomération torontoise. Certains membres du comité ont suggéré que le Régime engage parmi son personnel des avocats et des avocates pour résoudre le problème. La majorité, toutefois, a conclu que le Régime d'aide juridique pouvait être une source de services juridiques fiables à condition que certains changements soient faits. On a recommandé entre autres que:

1. les honoraires du tarif en matière civile soient augmentés.
2. le tarif soit modifié de sorte qu'il corresponde plus fidèlement à la situation actuelle dans les cas de droit de la famille.
3. la procédure de facturation soit simplifiée.
4. la procédure d'autorisation des débours soit simplifiée.
5. les honoraires des avocates et avocats participants soient réglés avec rapidité.
6. le Régime mette sur pied des séances d'information pour les avocats et avocates représentant les femmes battues.

Médiation

Le Régime a entrepris un programme ambitieux de formation des directrices et directeurs de région afin de les aider à mener plus efficacement les réunions de règlement avec la clientèle de l'aide juridique et les avocates et avocats participants. Les directrices et directeurs de région sont encouragés à parfaire leur connaissance du processus de médiation. Le Régime espère que de telles réunions favoriseront le règlement à l'amiable de plusieurs cas ou, pour le moins, que certaines questions seront éclaircies de façon à réduire les frais de justice. Le Régime est conscient du fait que les femmes battues seront désavantagées lors de telles réunions. Ces réunions ne sont, par conséquent, pas obligatoires et n'auront pas lieu dans les cas de violence au foyer.

Immigration et statut des réfugiés

Le nombre des cas d'immigration financés par le Régime continue de s'accroître. Au cours du dernier exercice, 15 247 cas d'immigration ont été revus par l'intermédiaire de certificats d'aide juridique, par rapport à 8 583 cas lors de l'exercice 1989-90. Plus de 90 % de ces cas concernaient des réfugiés et réfugiées.

Le Régime délivre des certificats dans le cadre de son programme ordinaire relatif aux réfugiés et réfugiées revendiquant le statut à un poste non-frontalier (c'est-à-dire les demandes faites après leur arrivée au Canada) aux fins de représentation à une audience préliminaire, aux réfugiés et réfugiées revendiquant le statut à des postes frontaliers et non frontaliers à une audience principale et dans le cas de toute requête nécessaire à la Cour fédérale.

Le Régime nomme également un avocat ou une avocate pour représenter tous les réfugiés et toutes le réfugiées qui revendiquent le statut de réfugié à un poste frontalier dans le cadre du «programme des avocats désignés». Étant donné que le Régime nomme des praticiens et praticiennes autonomes pour représenter ces réfugiés et réfugiées, il accepte la responsabilité de fournir à ces avocats et avocates la formation nécessaire pour être admis au programme en question. Les avocates et avocats inscrits à ce programme continuent d'y participer à condition d'assister aux séminaires obligatoires. Au cours du printemps 1991, cinq séminaires ont été donnés à travers la province. Les membres de la Commission de l'immigration et du statut des réfugiés, les arbitres du ministère de l'Immigration, les avocats et avocates du ministère de la Justice, les membres de la communauté des réfugiés, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les représentants et représentantes du ministère de l'Immigration et les membres du Barreau spécialisés dans les questions d'immigration ont participé à ce séminaire. Une trousse de documents a été remise à tous les participants et participantes.

Dans le cadre d'une entente conclue avec la province, le Régime et le gouvernement fédéral, le «programme des avocats désignés» est subventionné à part entière par le gouvernement fédéral, et ceci dans le but de remplir les exigences d'une disposition de la Loi sur l'immigration en vertu de laquelle les réfugiés et réfugiées revendiquant le statut à un poste frontalier ont droit aux services juridiques d'un avocat ou d'une avocate à leur audience aux frais du ministère de l'Immigration.

Au cours de l'exercice dernier, le coût du «programme des avocats désignés» en Ontario s'est élevé à 7 346 500 $. Le coût projeté pour l'exercice 1991-92 est de 10 400 000 $. Le coût total des causes d'immigration durant l'exercice 1990-91 (y compris le coût du «programme des avocats désignés») s'est élevé à 14 209 800 $.

ASSURANCE

Président : Patrick G. Furlong, c.r.

La «Lawyers' Professional Indemnity Company» (LPIC), société en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada, a commencé ses activités le 1[er] juillet 1990 à titre d'assureur officiel du programme obligatoire d'assurance-responsabilité civile professionnelle du Barreau. La création de cette société s'insère dans une succession d'initiatives qui remontent aux années 1970, promouvant l'expansion du programme d'assurance-responsabilité civile professionnelle et la réalisation des objectifs suivants :

a) stabilité à long terme quant au coût et à la disponibilité de

l'assurance-responsabilité civile professionnelle;

b) accès aux marchés de réassurance mondiaux en assurance-responsabilité civile professionnelle;

c) couverture d'assurance personnalisée et sous la gestion directe du Barreau, que d'autres assureurs seraient en peine de fournir.

En vertu du nouveau contrat d'assurance de la société, dont des copies ont été distribuées à tous les praticiens et praticiennes, chaque assuré ou assurée a droit à une couverture d'assurance relativement aux services offerts par un ou une membre en sa qualité d'avocat ou d'avocate n'importe où au Canada. Les membres de la profession assurés en vertu de cette police qui pratiquent dans d'autres ressorts canadiens bénéficieront vraisemblablement d'une baisse de l'ensemble de leur cotisation d'assurance puisque le paiement des cotisations supplémentaires d'assurance-responsabilité civile professionnelle dans ces ressorts est touché par le régime d'assurance de la nouvelle société.

Ce programme obligatoire continue de fournir à chaque assuré ou assurée une protection maximale «par sinistre» de 1 000 000 $. En vigueur le 1er janvier 1991 et dans le but d'assurer la viabilité de ce programme, la protection en vertu du nouveau contrat est portée à 2 000 000 $ par année.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le programme d'assurance-responsabilité civile professionnelle a enregistré une augmentation considérable du nombre et de l'importance des sinistres. L'activité effrénée du marché immobilier au cours des années précédant la récession, suivie de son revirement soudain et dramatique explique, en partie, l'augmentation de 43,5 % du nombre des sinistres au cours de l'exercice, soit un total de 3 365. Le coût de ces sinistres a atteint le chiffre record de 62 900 000 $. Ces augmentations ont été si marquées que le fonds, au 30 juin 1991, affichait un déficit de 1,4 million de dollars après qu'une réserve eut été allouée pour les sinistres impayés. Bien que ces circonstances ne créent pas une situation d'urgence immédiate, elles dictent néanmoins une gestion financière prudente qui assurera le rendement satisfaisant du fonds au cours des quelques prochaines années.

BIBLIOTHÈQUES ET PUBLICATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Président : Daniel J. Murphy, c.r.

Recueils de jurisprudence «Ontario Reports»
Le Barreau a conclu une nouvelle entente de 3 ans avec QL Systems Ltd.

Quicklaw permettant la distribution de la base de données des recueils de jurisprudence «Ontario Reports» du Barreau. Voici les principales dispositions de cette nouvelle entente :

1. Le Barreau reçoit de plus grandes redevances pour la diffusion de la base de données des recueils de jurisprudence «Ontario Reports».

2. Le Barreau a l'option d'acheter une copie des jugements non publiés de l'Ontario à partir de 1986 (sous le nom de base de données «OJ»).

3. Le Barreau a l'option de produire une version électronique de la base de données des recueils de jurisprudence «Ontario Reports» sur disque compact (CD-Rom).

La base de données des recueils de jurisprudence «Ontario Reports» du Barreau demeure la base de données juridiques la plus imposante sur «Quicklaw», comprenant à la fois le texte complet des motifs des arrêts et jugements ainsi que les sommaires de décisions de 1931 jusqu'à ce jour. Des mises à jour hebdomadaires (Séries 3d, «Ontario Reports») font de la base de données «OR» le recueil de jurisprudence le plus à jour sur «Quicklaw».

Le Barreau a également autorisé la maison d'édition Butterworths Canada Ltd. à publier un nouvel index consolidé des Séries OR 2d, portant sur les 75 volumes de 1974 à 1991. Les suppléments annuels à l'index consolidé comprendront les volumes ultérieurs des nouvelles Séries OR 3d.

De concert avec Butterworths, le Barreau a parrainé un symposium sur la publication des recueils de jurisprudence en juin 1991 et entend présider d'autres séminaires dans les années à venir. Parmi les participants et participantes au symposium, on retrouvait des juristes, des bibliothécaires et des éditeurs et éditrices qui ont eu le plaisir d'entendre lors du déjeuner-causerie Monsieur le juge Krever.

Librairies de comté

La Fondation du droit de l'Ontario a prêté au Barreau une assistance financière généreuse à l'intention des 47 bibliothèques de comté en Ontario. Cette contribution a permis d'augmenter les fonds d'exploitation en 1991 ainsi que les fonds d'expansion en capital pour la dernière année d'un projet de trois ans de modernisation de l'équipement. Les associations de droit des comtés disposent maintenant de photocopieurs, de

télécopieurs, d'appareils vidéo et d'équipement de bureau électronique. Grâce à l'augmentation des fonds résultant d'une hausse modeste de la cotisation des bibliothèques de comté, le financement par le Barreau en 1991 a permis aux bibliothèques de comté d'assurer un bon fonctionnement au cours de l'exercice dernier.

COMMUNICATIONS

Président : Colin McKinnon, c.r.

Politique sur les médias

Afin de favoriser les communications et de mieux rendre compte de ses activités, le Conseil a adopté une politique sur les médias en avril 1991 qui a défini et uniformisé les mécanismes de relations avec ces derniers. Le Barreau a également approuvé la liste des personnes-ressources autorisées à transiger avec les médias, ainsi que des questions et domaines choisis.

Téléphone juridique

Le Téléphone juridique a enregistré 379 917 appels (1 040 appels par jour en moyenne) du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991.

En plus d'offrir des services d'information juridique dans la langue anglaise, ce service sans frais a été utilisé par 4 121 résidents francophones de l'Ontario du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991. Le service avait été lancé en français en avril 1990.

Le Barreau compte inaugurer ce service en langue cantonaise une fois que le Service des communications aura emménager dans ses nouveaux locaux en octobre 1991. Le service proposé traitera initialement de cinquante des sujets les plus populaires, et d'autres sujets seront ajoutés à mesure que la demande se fera sentir et que les ressources le permettront. Le projet de lancement de ce service en langue portugaise est présentement à l'étude.

Le Service des communications continue d'analyser le niveau d'accessibilité des messages du Téléphone juridique afin de s'assurer qu'ils sont livrés dans une langue simple et qu'ils répondent aux attentes des groupes-cibles.

Service de référence aux avocats

Au cours de la période du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991, le Service de référence aux avocats a enregistré 149 251 appels. Le Service a enregistré en moyenne 604 appels par jour. La demande ayant augmenté de façon uniforme au cours des quelques dernières années, le Barreau a dû évaluer le taux de rendement du système et a conclu qu'il n'y avait pas assez de

lignes sans frais. L'expansion du système est donc prévue pour l'automne 1991.

Service de consultation bénévole
Le Barreau a adopté le rapport du sous-comité sur le bénévolat dont la recommandation principale était la création d'un service de consultation juridique bénévole dans le cadre d'un projet-pilote de douze mois dans le comté de Middlesex et la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth. L'objectif de ce projet-pilote est de mettre sur pied un système formel de consultation bénévole qui permettrait à des avocats et avocates de fournir des services juridiques sans frais aux organismes à but non lucratif qui satisfont aux critères d'admissibilité établis. Ce service dont les activités devraient commencer à la fin de 1991 sera administré par le Service de référence aux avocats.

Autres programmes
Désireux de rejoindre des groupes-cibles vulnérables qui ne sont autrement pas exposés de façon régulière aux médias traditionnels, le Barreau a distribué des milliers de brochures aux cabinets d'avocats, aux bureaux des députées et députés provinciaux et fédéraux, dans les bibliothèques, les centres d'information communautaires, les abris pour femmes, les bureaux d'aide juridique, les cliniques juridiques et aux greffes des tribunaux.

Le Barreau met également à la disposition du public une brochure traitant des honoraires juridiques ainsi qu'un livret d'information générale expliquant les services et les programmes qu'il offre.

DÉONTOLOGIE

Président : Marc J. Somerville, c.r.

À l'automne, le Comité passera en revue environ 300 opinions sur la déontologie couvrant une période de 26 ans, soit de 1964 à 1990. Ces opinions sont celles du Comité, des membres individuels du Conseil et du personnel. Une fois l'examen de ces opinions terminé, elles seront vraisemblablement publiées dans des reliures à anneaux au début de l'année 1992.

En ce qui a trait à la divulgation au Barreau des actes préjudiciables, le Barreau a publié des avis dans les recueils de jurisprudence «Ontario Reports» invitant les membres de la profession à présenter des mémoires sur la modification proposée au Code de déontologie. La modification proposée renseignera de façon claire les membres de la profession sur l'opportunité de divulguer les cas d'inconduite professionnelle.

Le sous-comité formé pour étudier la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Martin c. Gray (touchant les conflits d'intérêts) est à rédiger un guide qui sera d'une grande utilité aux membres de la profession touchés par des conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions. Ce guide sera vraisemblablement publié sous forme d'ébauche dans les recueils de jurisprudence «Ontario Reports» au début de l'année 1992.

DISCIPLINE

Président : Paul Lamek, c.r.

Statistiques
Au cours de l'exercice dernier, le Barreau a traité 211 plaintes au total touchant l'inconduite professionnelle ou la conduite indigne des membres de la profession.

Au total, 86 membres ont été réprimandés devant un comité et 33 sont passés devant le Conseil qui a imposé les sanctions suivantes:

Réprimandes	8
Démissions	4
Suspensions	9
Radiations	12

Comité spécial sur la procédure disciplinaire
En octobre 1989, le Conseil a nommé un comité spécial formé de membres du Conseil et présidé par Roger D. Yachetti, pour examiner la procédure disciplinaire en cours et recommander des moyens de l'améliorer.

Le rapport définitif du comité a été approuvé par le Conseil sous une forme révisée le 7 septembre 1990. À cette date, le Conseil a nommé un autre comité présidé par Dennis R. O'Connor dont le mandat était de voir à la mise en oeuvre du plan de réforme adopté par le Conseil concernant les procédures de discipline, des plaintes et des normes professionnelles, et de faire des recommandations appropriées.

Les recommandations du Comité Yachetti, entérinées par le Conseil, préconisent une plus grande accessibilité pour le public, la participation accrue de personnes étrangères à la profession et une procédure équitable pour les parties plaignantes et les membres de la profession impliqués.

Voici quelques-unes des recommandations faites par le comité:

1. Le rôle du Barreau du Haut-Canada en tant qu'organisme autonome doit être maintenu et, à ce titre, il doit conserver le pouvoir de discipliner ses propres membres.

2. L'intégrité rattachée au processus disciplinaire exige que le personnel du Barreau tienne les enquêtes et les audiences disciplinaires indépendamment du Conseil, conformément à une ligne de conduite générale.

3. Un nouveau comité doit être créé afin d'autoriser les plaintes disciplinaires formelles. Ce comité devrait être constitué d'un ou d'une membre du Conseil élu, d'un ou d'une membre du Conseil étranger à la profession et d'un avocat ou d'une avocate qui n'est pas membre du Conseil.

4. Le jury disciplinaire a l'autorité d'imposer des suspensions provisoires, ainsi que toute une gamme de sanctions dont l'avertissement, la réprimande, la suspension, la permission de démissionner et la radiation.

5. Toute décision d'un jury disciplinaire relativement à l'inconduite professionnelle ou à une sanction particulière peut être portée en appel devant un jury d'appel désigné par le Conseil et constitué de sept membres du Conseil. Dans ce cas, le quorum est atteint si cinq des membres du Conseil sont présents, dont un doit être membre du Conseil étranger à la profession.

6. Des copies des plaintes disciplinaires autorisées doivent être mises à la disposition du public sur demande.

7. Toutes les plaintes contre les membres du Conseil doivent faire l'objet d'une enquête et d'une poursuite par un avocat ou une avocate de l'extérieur, indépendant du Conseil et du personnel du Barreau.

8. Il faut éliminer la politique antérieure adoptée par le Conseil selon laquelle les membres de la profession faisant partie des cabinets des membres du Conseil ne peuvent comparaître devant les jurys disciplinaires à titre d'avocats ou d'avocates. Aucun membre du Conseil ne doit siéger à un jury ou un comité disciplinaire qui inclut la participation officielle d'une avocate ou d'un avocat travaillant pour le même cabinet que celui du membre du Conseil, à titre d'associé, d'avocat salarié ou de membre du personnel de tel cabinet.

Le Comité O'Connor a tenu dix réunions entre le 1er novembre 1990 et le 7 avril 1991. Le rapport provisoire qu'il a soumis par la suite a été approuvé par le Conseil sous une forme révisée lors d'une réunion spéciale tenue le 31 mai 1991. Le Barreau a mis en oeuvre les recommandations du Comité Yachetti qui n'exigeaient pas de modifications législatives (voir les recommandations 1, 2, 6, 7 et 8 ci-haut). Le Barreau entend présenter au gouvernement provincial dans un proche avenir des textes d'avant-projet de loi sur les recommandations qui exigent des modifications législatives.

Plaintes

Le Barreau a reçu environ 2 400 plaintes au cours des six premiers mois de 1991. Ce nombre représente une augmentation considérable du volume des plaintes au cours des années antérieures pour la même période.

L'enquête préliminaire qui suit le dépôt d'une plainte consiste en un échange de correspondance, des appels téléphoniques et, à l'occasion, une visite au cabinet du membre. Chaque étape de l'enquête comporte un échéancier conformément aux normes établies. Un système de rappel informatisé permet au personnel de suivre l'évolution de chaque dossier. Nos statistiques démontrent qu'à l'exception des cas plus complexes, la plupart des enquêtes sont closes en six mois ou moins.

Les cas versés à nos registres au cours des douze derniers mois démontrent que les plaintes les plus courantes portent sur le défaut d'un avocat ou d'une avocate de communiquer. D'autres plaintes portent sur les situations suivantes, par ordre de fréquence : manquement aux obligations financières, retard, négligence, défaut de faire le suivi ou d'informer le client, honoraires, défaut de respecter les engagements pris, défaut de suivre les directives de la clientèle, conflit d'intérêts et conduite indigne.

Le Barreau a reçu un nombre égal de plaintes dans les domaines du droit immobilier et du litige civil. Ensemble, ils ont représenté 66 % de toutes les plaintes. Les questions de droit matrimonial, de testaments et de planification successorale ont représenté un autre 25 % des plaintes. Les autres plaintes portaient en grande partie sur le droit criminel, le droit administratif et le droit des entreprises.

Faits récents

Résolution des plaintes par téléphone (RPT) : Conscient du fait que plusieurs plaintes peuvent être résolues avec succès sans qu'il y ait échange de correspondance entre les parties concernées, le personnel du Service des plaintes traite de plus en plus les cas qui leur sont soumis au téléphone. Ce processus de résolution n'est utilisé que dans les situations où le différend peut être aisément réglé et où la conduite de l'avocat ou de

l'avocate n'entraînera vraisemblablement pas de mesures disciplinaires formelles de la part du Barreau. Notre expérience jusqu'à présent démontre que ce processus permettra la résolution rapide et efficace d'un grand nombre de plaintes.

Comité de mise en oeuvre de la réforme : Créé en 1990, ce comité a le mandat d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre de projets de réforme variés mis de l'avant dans les secteurs de traitement des plaintes, de la discipline et des normes professionnelles. En mai 1991, le Conseil a approuvé bon nombre des recommandations de ce comité, y compris une procédure de traitement des plaintes qui met l'accent sur la participation accrue du personnel dans la médiation et le règlement des différends.

Il convient de souligner que la recommandation la plus importante du comité touchant la nomination d'un ou d'une commissaire au règlement des plaintes a été adoptée. Ce ou cette commissaire doit revoir les mesures prises par le personnel des plaintes là où le plaignant ou la plaignante, ou l'avocat ou l'avocate, n'est pas d'accord avec le projet de règlement ou s'en plaint. Le Barreau nommera le ou la commissaire suivant la recommandation d'un comité de sélection constitué d'une ou d'un membre du Conseil étranger à la profession, du Trésorier et des représentants et représentantes ou des membres délégués du gouvernement provincial.

La fonction d'examen des plaintes normalement remplie par les membres du Conseil étrangers à la profession sera dorénavant amalgamée aux responsabilités du ou de la commissaire.

Vérification et enquêtes

Bureau d'Ottawa : À l'automne 1991, le Service de la vérification et des enquêtes mettra sur pied un bureau au Centre de formation juridique d'Ottawa. Un vérificateur ou une vérificatrice et deux enquêteurs ou enquêtrices bilingues seront sur place. Cette mesure permettra au Barreau de transiger avec les membres de la région dans la langue officielle de leur choix.

Attestation selon la formule 2 : Par suite d'une étude à ce sujet, la formule 2 a été modifiée de sorte qu'un ou une membre «attestera» dorénavant l'exactitude d'un document, alors que la pratique courante est de se procurer une déclaration sous serment. Cette modification du processus de vérification a été rendue nécessaire par la difficulté qu'éprouvaient les membres qui ne sont pas à proximité d'un ou d'une commissaire aux serments. Cette nouvelle politique entrera en vigueur une fois le Règlement 573 modifié.

ÉQUITÉ DANS LA FORMATION JURIDIQUE ET L'EXERCICE DU DROIT

Président : Harvey Strosberg, c.r.

Le Comité de l'équité dans la formation juridique et l'exercice du droit a été créé afin de mettre en oeuvre les recommandations émanant du rapport du même nom.

Adopté à l'unanimité par le Conseil en février 1991, ce rapport suggérait au Barreau et à ses membres l'adoption d'une politique reconnaissant la diversité de notre communauté et la nécessité de traiter de façon équitable tous les résidents et résidentes de l'Ontario, y compris de leur offrir les débouchés nécessaires. Cette politique endosse formellement l'obligation du Barreau de régir la profession d'une façon socialement responsable en s'assurant que les services appropriés sont offerts aux membres des groupes autochtones et des minorités visibles et par ceux-ci.

La nature des initiatives que prendra le comité se reflète dans la recommandation du rapport qui suit :

Le Barreau, en collaboration avec les écoles de droit, devrait élaborer des stratégies de promotion de la carrière en droit parmi les minorités visibles et les groupes autochtones qui sont sous-représentés dans la profession juridique, et doter ces étudiants et étudiantes d'un réseau de soutien efficace sur les plans financiers et autres, pendant leurs études de droit, leur cours de formation professionnelle et les premières années d'exercice.

Un tel réseau de soutien comprendrait :

- des bourses d'études et des prêts;
- la nomination par les cabinets d'avocats et les associations de droit de guides ou de conseillers et conseillères pour suivre les progrès des étudiants et étudiantes durant les années d'études et leur prêter l'appui moral nécessaire;
- un mécanisme d'aide favorisant le placement des étudiants et étudiantes comme clercs d'études juridiques et stagiaires;
- un mécanisme d'aide favorisant les possibilités d'emploi au cours des deux premières années suivant leur admission au Barreau.

EXERCICE ILLÉGAL

Président : R.J. Carter, c.r.

Le Rapport sur les services parajuridiques du groupe de travail du Procureur général vient de paraître. Dans le sommaire exécutif du

Rapport, le groupe de travail conclut ce qui suit :

> «... que les agents parajuridiques indépendants devraient être autorisés à offrir une gamme de services juridiques limitée dans le cadre d'une nouvelle réglementation.»

Le Rapport contient également des recommandations spécifiques.

Désireux de trouver des solutions adéquates, le Procureur général a demandé la participation de certains organismes. À cette fin, le Barreau du Haut-Canada a créé un comité spécial sur les agents et agentes parajuridiques ainsi qu'un sous-comité sur l'accès à la justice.

Entre-temps, le Barreau continue de poursuivre ceux et celles qui exercent le droit illégalement soit à titre de non membres de la profession ou de membres radiés du Barreau. Au cours de l'exercice dernier, le Barreau a intenté 26 poursuites pour exercice illégal et il a eu gain de cause dans 25 cas. Une de ces poursuites a été rejetée en application de la décision Askov.

FEMMES DANS LA PROFESSION JURIDIQUE

Présidente : Frances P. Kiteley

En septembre 1990, deux ans après sa création à titre de sous-comité du Comité de la recherche et de la planification, le Comité des femmes dans la profession juridique a été reconnu comme comité permanent du Conseil, responsable de la recherche et de l'élaboration de politiques sur les questions touchant les femmes dans la profession juridique.

Rapport sur l'évolution de la profession juridique

Le 26 avril 1991, le Conseil a entériné un rapport important de ce Comité intitulé L'évolution de la profession juridique - Sondage des membres reçus au Barreau de 1975 à 1990. Cette étude a été menée en 1990. Les questionnaires ont été postés à 2 358 membres et 1 597 ont été retournés, ce qui représente un taux de réponses de 67,7 %.

Ce rapport de 120 pages établit un parallèle entre les expériences vécues par les femmes et les hommes dans la profession du droit et se penche sur des questions telles que les antécédents professionnels, les fonctions et les postes occupés, les responsabilités professionnelles et la satisfaction dans l'exercice du droit. Les conclusions de ce rapport sont sous forme de recommandations sur le style de vie et les options de carrière possibles, les nouvelles formules ou compromis de travail, les politiques de responsabilité parentale, les interruptions temporaires, la discrimina-

tion, la rémunération et les programmes du Barreau. Ces recommandations alimenteront en grande partie les travaux du Comité pour l'année à venir.

Le Rapport sur l'évolution de la profession a été largement distribué aux membres de la profession en Ontario et à travers le Canada.

Le harcèlement sexuel

Au cours de l'année, le Comité a lancé un projet sur le harcèlement sexuel. Ce projet a pour objectif de formuler une politique modèle sur le harcèlement sexuel à l'intention des cabinets juridiques et d'autres organismes qui utilisent les services d'avocats et d'avocates. Le Comité a examiné les politiques couramment en usage dans des organismes variés ainsi que les principes sur lesquels elles reposent. Le Comité devrait présenter ses propositions au Conseil d'ici la fin de 1991.

Dés le début, le Barreau a reconnu qu'il était essentiel dans ce projet sur le harcèlement sexuel d'informer les membres de la profession quant à la nature et à l'étendue du problème. Dans cette optique, le Conseil a approuvé deux documents pour les diffuser aux membres de la profession.

Le premier document, «Le harcèlement sexuel au travail: Examen du droit Canadien», fait état des lois applicables en la matière et du fait que le harcèlement sexuel au travail est reconnu par le Code des droits de la personne. Il dresse la liste des comportements de harcèlement sexuel et encourage les cabinets juridiques à éliminer «toute forme d'agression qui pourrait être illégale, offensante et dégradante». Ce document a été publié dans les recueils de jurisprudence «Ontario Reports» le 31 mai 1991 et, depuis, le Barreau a reçu de nombreuses demandes d'information à ce sujet.

Le second document, «Le problème du harcèlement sexuel en milieu de travail : Mesures que peuvent prendre les avocats en tant qu'employeurs», a été posté à tous les membres du Barreau en août 1991. Ce document signale aussi que le harcèlement sexuel est une infraction aux termes de la loi et reprend le dicton «il y a plus au harcèlement sexuel que vous pensez». Ce document met l'accent sur la responsabilité des avocates et avocats en tant qu'employeurs face aux actes de harcèlement sexuel commis par les membres de leur personnel. Il recommande une série de mesures pratiques que les employeurs peuvent adopter pour éliminer le harcèlement sexuel au travail.

Comme résultat direct de ce projet sur le harcèlement sexuel, le Conseil a demandé à son Comité de déontologie de formuler une règle sur le harcèlement sexuel et de considérer son incorporation dans le Code de déontologie. Le Comité des femmes dans la profession juridique est à rédiger une règle modèle qui sera présentée au Comité de déontologie.

Cette règle traitera du comportement sexuel inapproprié d'un avocat ou d'une avocate envers sa clientèle, ses collègues ou le personnel de soutien.

Communications non sexistes

Le Comité continue à veiller à la mise en oeuvre de la politique non sexiste dans les communications du Barreau. Entre autres, le comité a participé à la révision du texte des Règles du Barreau afin qu'elles reflètent sa politique non sexiste.

FINANCEMENT DES CLINIQUES

Président : Colin Campbell, c.r.

Cliniques juridiques communautaires indépendantes

Les cliniques juridiques communautaires indépendantes ont joué un rôle de plus en plus important dans le Régime d'aide juridique de l'Ontario au cours de l'exercice dernier.

En vertu du Règlement sur le financement des cliniques, le Comité de financement des cliniques est responsable des mécanismes de financement et de la politique touchant les cliniques communautaires. En vertu du Règlement et conformément au certificat de clinique souscrit au nom du Régime et par chaque clinique, les cliniques communautaires sont administrées par des conseils d'administration élus dans chaque région, conseils qui sont représentatifs de la communauté que dessert chaque clinique. Les conseils sont chargés d'établir une politique d'admissibilité financière et les priorités dans les cas examinés par chaque clinique. Elles sont aussi financièrement responsables envers le Comité de financement des cliniques.

Les fonds utilisés pour le financement des cliniques sont passés de 22,1 millions en 1989-90 à 26,8 millions en 1990-91.

Depuis 1976, année de création des 13 premières cliniques du Régime d'aide juridique de l'Ontario, le nombre des cliniques a atteint 70 à travers la province. Trois nouvelles cliniques ont été ouvertes en 1990 et 1991 : les services juridiques autochtones de Toronto, le centre juridique communautaire de Northumberland à Cobourg et un projet-pilote d'un an dans les régions de Elliot Lake et Northshore.

En plus des services qu'elles offrent relativement aux causes, les cliniques poursuivent leurs efforts conformément à leur mandat de sensibilisation et «d'accessibilité» aux services juridiques, de même que la prestation de services «conçus pour promouvoir le bien-être juridique» dans leur communauté. Plusieurs de ces cliniques ont instauré des programmes communautaires d'éducation juridique et de prévention.

Elles ont aidé leur milieu par des propositions de réforme du droit et par des initiatives globales en vue de rendre le système d'aide juridique et les services juridiques plus accessibles. Le Comité a alloué des fonds spéciaux aux cliniques pour la mise en oeuvre de projets d'éducation juridique et de sensibilisation tels que des vidéos, des affiches publicitaires et des brochures d'information, et pour la création d'un réseau d'information et d'éducation juridique publique. Le Comité a bénéficié d'une contribution du ministère de la Justice fédéral de l'ordre de 282 927 $ pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, en remboursement d'une partie du coût de ces projets d'éducation juridique publique. Ces fonds ont également contribué à la création d'un réseau d'information et d'éducation juridique publique dans les centres d'accès juridiques communautaires de l'Ontario à Toronto et d'un centre d'éducation juridique communautaire autochtone.

Le Comité de financement des cliniques a soulevé le besoin de revoir en profondeur les mécanismes d'exploitation des cliniques. Trois représentants et représentantes de chaque clinique, y compris au moins un membre du conseil d'administration, ont participé à un séminaire de planification en juin 1990. L'objectif de ce séminaire était de passer en revue les objectifs du processus d'évaluation, de déterminer les personnes et les questions clés et de recommander une ligne de conduite quant au processus d'analyse.

Le Comité de financement des cliniques a approuvé le financement qui servira à la mise sur pied d'un Bureau de ressource des cliniques (BRC). Ce Bureau fournira des services de soutien juridique et technique aux praticiens et praticiennes en clinique dans les secteurs importants de l'exercice en clinique. Le personnel du Bureau offrira des services de recherche et de formation juridique aux membres des cliniques de la province, et fournira de la documentation juridique sur l'exercice en clinique. Il favorisera les moyens d'échanger de l'information et réduira également le chevauchement des tâches pour les membres des cliniques à travers la province.

Le Comité de financement des cliniques a invité des représentants et représentantes des cliniques desservant les communautés francophones à participer à titre de membres d'un comité consultatif sur les services en français. Ce comité consultatif a présenté des recommandations au Comité de financement des cliniques à l'automne 1990 concernant une politique de prestation de services en français par les cliniques.

Chaque année, le personnel de financement des cliniques coordonne la publication de la Revue des lois et des politiques sociales. Cette revue est consacrée aux activités de recherche en droit social des praticiens et praticiennes des cliniques juridiques communautaires, des praticiennes et praticiens indépendants, des enseignants et enseignantes et d'autres

organismes qui s'intéressent à la réforme du droit. Le volume 6 publié en décembre 1990 traitait des sujets suivants : charte des droits et droit social, politique d'immigration, droits de la personne touchant les accidents du travail et le Programme d'intégration sociale et de transition à l'emploi (PISTE).

Cliniques juridiques communautaires - Statistiques 1990

Dossiers ouverts		31 713
Conseils sommaires		136 975
Renvois à :		
Praticien(ne)s indépendant(e)s	15 388	
Aide juridique	11 459	
Organismes sociaux	5 294	
Cliniques	9 719	
Autre(s)	25 725	67 585
		236 273
Séances d'éducation juridique publique		2 489
Ouvrages sur l'éducation juridique		333
Mémoires et soumissions aux organismes publics		189

FINANCES

Président : John D. Ground, c.r.

Les états financiers des trois fonds du Barreau sont accompagnés de l'opinion sans réserve des vérificateurs. Le Fonds d'administration générale regroupe toutes les opérations professionnelles et administratives du Barreau, y compris la Grande bibliothèque et la formation juridique qui comprend le Programme de formation professionnelle et permanente. Le Barreau dispose de fonds distincts dans le cas du Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle.

Fonds d'administration générale
La baisse considérable de participation au Programme de formation permanente a entraîné un déficit au cours de l'exercice dernier. Néanmoins, la réduction des coûts dans d'autres secteurs a permis au Barreau d'afficher un excédent modeste de 172 843 $ au Fonds d'administration générale, par rapport à un revenu total de 31 043 693 $.

L'incertitude persiste quant au taux de participation au Programme de formation permanente si bien que des restrictions budgétaires toucheront

encore plusieurs secteurs au cours de l'exercice à venir. Par ailleurs, la Fondation du droit de l'Ontario qui a jusqu'à maintenant contribué plus de 3 000 000 $ aux activités du Cours de formation professionnelle et des bibliothèques de district et de comté se voit présentement aux prises avec une baisse de 40 % de ses revenus sur le solde des comptes en fiducie des avocats et avocates. Le gouvernement provincial, pour sa part, a retiré sa participation financière au Cours de formation professionnelle pour 1991 et 1992. En 1990 et 1991, cette participation était de l'ordre de 937 900 $.

En réponse à cette baisse de financement, le Barreau a reporté certaines dépenses relatives au Cours de formation professionnelle mais a dû en dernier recours transférer une partie de ses coûts au corps étudiant et aux membres en augmentant les droits d'inscription et les cotisations annuelles.

La cotisation annuelle pour l'exercice 1991-1992 figure ci-après en regard des cotisations des quatre années antérieures:

	1991-92	1990-91	1989-90	1988-89	1987-88
Cotisation annuelle	781 $	678 $	601 $	593 $	478 $
Bibliothèques de comté	68 $	62 $	58 $	54 $	40 $
Fonds d'indemnisation de la clientèle	1 $	26 $	52 $	145 $	225 $
Aide juridique Frais administratifs	240 $	185 $	183 $	188 $	175 $
TOTAL	*1 090 $*	*951 $*	*894 $*	*980 $*	*918 $*

Au cours de l'année, la construction des ajouts à l'édifice Osgoode Hall, soit deux étages et demi ou environ 34 000 pieds carrés, a été en partie terminée. Le bilan du Fonds d'administration générale fait état des 12 802 537 $, comptant pour une bonne partie de ce projet dont le coût s'élève à environ 14 800 000 $. Ce projet a été financé par l'intermédiaire de la banque Toronto-Dominion et, au 30 juin 1991, 6 500 000 $ avaient été accordés en crédit.

Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle est administré par la «Lawyers' Professional Indemnity Company», société en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada.

La récession en Ontario a entraîné un plus grand nombre de sinistres cette année que prévu. Les réserves totales pour sinistres impayés ont été de 81 926 434 $ par rapport à 61 439 517 $ en 1990. La provision pour sinistres au cours de l'exercice a augmenté de 20 198 758 $ à 42 265 069 $

en raison de deux facteurs: l'augmentation des sinistres passant de 2 345 à 3 365 (hausse de 43 %) et une augmentation dans la valeur moyenne de 14 800 $ à 18 700 $ (hausse de 26 %).

Cette augmentation du nombre des sinistres a été amortie dans une large mesure par l'excédent que le Fonds avait affiché au cours des années antérieures. Le Barreau examine présentement un certain nombre d'options de gestion du Fonds au cours des quelques prochaines années parmi lesquelles on pourra retrouver une augmentation de la cotisation et des modifications à la franchise.

Fonds d'indemnisation de la clientèle

Bien que ce Fonds continue d'afficher un solde positif de 32 334 427 $, l'ensemble des demandes d'indemnisation est passé de 7 941 685 $ à 21 307 133 $. Compte tenu de la protection maximale, qui est présentement de 100 000 $ par sinistre pour les demandes courantes, les règlements ne dépasseront pas 11 704 962 $ au total.

Le règlement des demandes se faisant sur une période plus longue et les cotisations annuelles servant déjà à financer bon nombre d'autres programmes, il a été décidé que la cotisation au Fonds d'indemnisation de la clientèle serait fixée à 1 $ pour l'exercice 1991-92.

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Président : Clayton Ruby

Au cours de l'exercice dernier, le Fonds d'indemnisation de la clientèle est passé de 29 800 935 $ à 32 334 427 $. Les demandes en suspens au 30 juin 1991 s'élevaient à 21 307 133 $. La récession a entraîné une augmentation importante des sinistres. Cette année les sinistres ont augmenté à 14 566 857 $, comparativement à 2 308 376 $ pendant la même période au cours de l'exercice précédent.

Les placements du Fonds ont rapporté des intérêts considérables de l'ordre de 3 114 192 $. La cotisation de 1 $ prévue pour le présent exercice suffira à couvrir les dépenses prévues, y compris l'augmentation des subventions en provenance du Fonds.

Le Comité a approuvé une campagne de sensibilisation de la clientèle des membres de la profession radiés de l'ordre, qui n'est souvent pas au courant des sommes discrétionnaires qui peuvent lui être accordées en compensation de pertes financières. La campagne s'adressera également aux membres de la profession qui devraient informer leur clientèle de l'existence de ce Fonds et du fait qu'il est alimenté exclusivement par les avocats et avocates de l'Ontario.

Le Comité a également procédé à la révision de ses documents

d'information dans le but d'en simplifier le contenu. Il espère ainsi que tous les requérants et requérantes pourront interpréter le texte sans l'assistance d'un avocat ou d'une avocate. Le Comité a simplifié son nom pour l'appeler le Fonds d'indemnisation de la clientèle.

Le Comité étudie présentement des propositions pour réduire les règlements par défaut et accélérer le traitement des sinistres.

Afin de rendre le Comité plus représentatif de la composition démographique de l'Ontario, le Conseil a nommé de nouveaux arbitres, soit deux femmes et la première autochtone en Ontario.

FORMATION JURIDIQUE

Président : Allan Rock, c.r.

Programme de formation professionnelle

La réforme du Programme de formation professionnelle tire à sa fin, si bien que d'ici la fin de 1991, le premier groupe de candidats et candidates au Cours de formation professionnelle aura complété le nouveau programme qui est presque entièrement fondé sur le concept des petits groupes. Le style d'enseignement magistral a été éliminé dans une large mesure et l'accent est maintenant placé sur le perfectionnement des connaissances et l'apprentissage pratique au moyen de l'examen de dossiers-clients hypothétiques.

Le Barreau continue d'offrir le programme à Toronto, London et Ottawa où il est donné dans les deux langues officielles.

Stage en droit

Le Sous-comité des stages en droit voit à la mise en oeuvre des propositions contenues dans le projet de réforme des stages en droit. L'objectif est d'améliorer le processus des stages de sorte qu'ils représentent une expérience plus pratique et plus enrichissante. Pour ce faire, le Barreau entend sélectionner et examiner avec soin les postes de stage, superviser les stages individuels en exigeant un plan d'éducation ainsi que des rapports connexes et en élaborant un programme de formation des directeurs et directrices de stage.

Formation permanente

Le Sous-comité de réforme du programme de formation permanente a présenté son rapport au Comité de la formation juridique en avril 1991. Ce rapport faisait l'objet d'un grand nombre de recommandations touchant la méthode d'enseignement fondée sur un programme d'études et l'extension du programme à l'extérieur des grands centres urbains.

Le Service de formation permanente offre déjà des cours au contenu amélioré à l'extérieur des grands centres urbains, ainsi que des programmes originaux en langue française.

Bourses d'études

Le Barreau tient à souligner et à remercier les personnes et organismes suivants pour leur apport financier à la création de bourses dans le cadre du programme de formation professionnelle:

- La bourse commémorative Maxwell A. Levy, c.r., a été créée par son épouse, Fanny, et son fils, Robert, en 1982.
- La bourse du Club des juristes a été créée en 1983 par ce même club.
- La bourse commémorative Murray L. Keyfetz, c.r., a été créée en 1987 par son épouse, Margaret, et sa fille, Lynda.
- La bourse de la promotion de 1951 a été créée par la promotion de 1951 d'Osgoode Hall.
- La bourse commémorative Joseph Philip Chetner a été créée par le cabinet Torkin, Manes, Cohen et Arbus à la mémoire de Me Chetner, associé qui est décédé en novembre 1988.
- La bourse commémorative Terence Sheard, c.b.e., c.r. a été créée par Mme Terence Sheard en 1989.
- La bourse de l'Honorable John Arnup, c.r., a été créée par les administrateurs du Club des juristes en reconnaissance de sa contribution importante à la profession juridique. Me Arnup a été président du Club, membre du Barreau et de la magistrature et il a démontré un intérêt particulier à l'avancement de l'enseignement juridique en Ontario.
- La bourse du Fonds éducatif Harold G. Fox, c.r., a été créée par feu le Dr Fox, membre éminent du Barreau, érudit, professeur, auteur et praticien de réputation internationale dans le domaine des droits d'auteurs et des brevets. Les fiduciaires du Fonds Fox offrent des bourses d'études aux membres étudiants du Barreau inscrits au Cours de formation professionnelle pour faire un stage au «Barristers' Chambers» à Londres, en Angleterre. Les fiduciaires financent également d'autres programmes de bourses de la Fondation du Barreau à l'intention des étudiantes et étudiants au Barreau.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Président : Maurice Cullity, c.r.

Le Comité de la législation et de la réglementation fait état des modifications législatives suivantes :

Modification de la Loi sur le Barreau touchant les recours collectifs
L'Honorable H. Hampton, procureur général, a présenté à la Législature le 17 décembre 1990 la Loi modifiant la Loi sur le Barreau qui prévoit le financement des recours collectifs. La Loi modifiée prévoit la création d'un fonds de 500 000 $ provenant des recettes de la Fondation du droit de l'Ontario. Ce fonds sera administré par un Comité nommé par le Procureur général et la Fondation du droit. Le fonds servira à payer les débours des demandeurs et demanderesses dans l'instance et les dépens adjugés aux défendeurs et défenderesses contre les demandeurs et demanderesses qui ont bénéficié d'un appui financier.

Modification de la Loi sur le Barreau touchant les membres temporaires
L'Honorable H. Hampton, procureur général, a présenté à la Législature la Loi modifiant la Loi sur le Barreau le 23 avril 1991, qui prévoit le statut temporaire des membres qui font partie d'un programme d'échange et qui sont employés par le Procureur général. Conformément à la loi modifiée, les membres temporaires perdent leur qualité de membres du Barreau à la fin de leur période d'emploi auprès du ministère du Procureur général.

LIAISON AVEC LES COMTÉS ET DISTRICTS

Président : Jeffrey Lyons, c.r. (jusqu'à mai 1991)
Rino Bragagnolo, c.r. (depuis mai 1991)

Ce comité a pour mandat de veiller à ce que les associations de droit de comté et de district soient informées, par le biais de leur Conseil exécutif, des questions sur lesquelles se penche le Barreau. Ce comité sert également d'intermédiaire aux associations de droit de comté et de district qui désirent faire part de leurs suggestions et griefs aux membres du Conseil du Barreau. Ce processus permet des échanges réguliers et informels sur des questions d'intérêt commun et la possibilité de faire valoir son point de vue.

Au cours de l'exercice dernier, le Comité exécutif de l'Association des présidents de droit de comté et de district a informé le comité de l'ensemble des résolutions adoptées par l'Association, y compris des résolutions touchant la supervision des agents et agentes parajuridiques et

la fermeture des bureaux d'enregistrement immobilier.

L'Association a également demandé au Conseil du Barreau de se pencher sur les propositions de réforme du processus électoral des membres du Conseil du Barreau et a proposé que des représentants et représentantes de l'Association fassent partie du comité créé à cette fin.

NORMES PROFESSIONNELLES

Président : Roger Yachetti, c.r.

Le Comité des normes professionnelles a été créé parce que les normes de compétence touchant la profession en général et les membres individuels méritaient plus d'attention de la part du Barreau.

Le Comité a entrepris une série d'initiatives dans le but de rehausser l'ensemble des normes de compétence. Parmi ces initiatives, on retrouve la création de sous-comités dont le mandat est de formuler des directives générales sur les normes touchant les membres de la profession exerçant dans divers domaines du droit. Ces sous-comités sont formés de membres du Conseil, de juges et d'avocates et avocats chevronnés provenant de cabinets autonomes dans toute la province. Le Barreau a déjà publié les guides sur le droit criminel et le droit immobilier et est en voie de rédiger les guides sur les testaments et la planification successorale, le droit de la famille et le litige civil.

Le Comité est également responsable de la mise en oeuvre de programmes de consultation individuelle auprès des avocats et avocates qui éprouvent de la difficulté à fournir des services juridiques satisfaisants à leur clientèle ou qui en sont incapables. Le Programme d'examen de la pratique, par exemple, permet aux avocates et avocats qui éprouvent de telles difficultés d'obtenir l'avis de collègues exerçant dans des secteurs du droit similaires, et ce bénévolement. L'avocat ou l'avocate qui procède à l'examen de la pratique doit identifier les points faibles et les raisons de ces difficultés et proposer des moyens de remédier à ces problèmes sous la supervision du Barreau. Les candidates et candidats à ce programme sont en général recommandés par les divers services du Barreau qui transigent de façon régulière avec les membres de la profession (les services des plaintes, de l'assurance-responsabilité civile professionnelle et de la vérification et des enquêtes).

Dans le cadre du processus de réforme qui est présentement à l'ordre du jour d'un grand nombre de comités spéciaux, le Comité des normes professionnelles s'est penché sur la question de la modification du Programme d'examen de la pratique afin d'assurer une plus grande efficacité. À cet égard, le Comité a adopté récemment une série de modifications

selon lesquelles les examens de pratique seront obligatoires et les jurys sur les normes professionnelles seront habilités à rendre des décisions concernant les problèmes de compétence d'une ou d'un membre donné et il acceptera la participation à ces jurys d'avocats et d'avocates qui ne sont pas membres du Conseil. Ces propositions sont présentement à l'étude et le comité spécial qui en est chargé est à élaborer une stratégie de mise en oeuvre des réformes proposées dans les secteurs des normes professionnelles, de la discipline et des plaintes. Une modification à la Loi sur le Barreau sera nécessaire pour que ces propositions prennent effet.

Ce Comité est également responsable du bon fonctionnement du Service de consultation sur la pratique du droit. Il s'agit d'un service confidentiel qui répond aux questions des membres de la profession sur l'exercice du droit et qui leur donne accès au programme «LINK». Ce programme est un projet conjoint du Barreau et de l'Association du barreau canadien (Ontario) qui a vu le jour en février 1990; il s'agit d'un programme d'assistance socio-psychologique et de renvoi destiné aux membres de la profession aux prises avec le stress, l'alcool, les stupéfiants et autres difficultés. Les statistiques actuelles démontrent que ce programme suscite un intérêt de plus en plus croissant.

RECHERCHE ET PLANIFICATION

Président : Harvey T. Strosberg, c.r.

Publication des présences et des votes au Conseil

Lors de l'assemblée annuelle du Barreau en novembre 1990, il a été résolu que le Barreau consigne les noms des membres du Conseil présents à chaque réunion du Conseil et la façon dont chaque membre a voté sur chaque motion présentée au Conseil, et qu'il mette cette information à la disposition de tous les membres de la profession. Le Comité de la recherche et de la planification a été chargé de la rédaction des propositions et, en février 1991, le Conseil a adopté une série de recommandations qui prendront effet en septembre 1991. Les faits saillants sont les suivants :

- les noms des membres du Conseil présents aux réunions du Conseil seront publiés dans les pages de couleur ivoire des recueils de jurisprudence «Ontario Reports»;
- chaque question «considérée comme étant importante pour la profession» fera l'objet d'un vote par appel nominal;
- les délibérations du Conseil seront transcrites;

- le résumé des débats sera présenté aux membres du Conseil sur une période d'essai de six mois.

La transcription de toutes les délibérations prenant place en séance libre sera mise à la disposition des membres de la profession dans la Grande bibliothèque et les bibliothèques de droit de comté et de district.

Au cours des premiers six mois, le détail des votes par appel nominal ne sera pas inclus dans les pages de couleur ivoire des recueils de jurisprudence «Ontario Reports» même s'il figure dans la transcription. À la fin de ces six mois, le résumé des débats sera revu par le Comité de la recherche et de la planification et ce dernier recommandera au Conseil d'inclure ou non dans les pages de couleur ivoire le détail des votes par appel nominal, ainsi que le résumé du débat précédent.

Responsabilités des membres du Conseil

En 1990, le Barreau a mené une étude auprès de chaque membre du Conseil afin de déterminer le nombre total d'heures qu'il ou qu'elle consacrait aux affaires du Barreau chaque mois. Voici quelques résultats:

- En moyenne, le nombre d'heures mensuelles, à l'exception des déplacements, s'élevait à 34 heures.
- En moyenne, le nombre d'heures mensuelles, y compris les déplacements, s'élevait à 46 heures (moyenne de toutes les réponses).
- En moyenne, le nombre d'heures mensuelles, y compris les déplacements, s'élevait à 60 heures (moyenne de toutes les réponses comportant le temps consacré aux déplacements).

En réponse immédiate à ces résultats, le Conseil a adopté une recommandation selon laquelle un plus grand nombre de personnes qui ne sont pas membres du Conseil (membres de la profession et du public) devrait siéger à titre de membres des comités du Barreau.

Le Comité de la recherche et de la planification continue son étude des résultats afin de déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

Règlement extra judiciaire des différends

Un sous-comité a été créé afin d'étudier le rôle du Barreau en matière de règlement extra judiciaire des différends. Le sous-comité examinera entre autres :

- l'assurance-responsabilité civile professionnelle pour les membres de la profession agissant en tant que spécialistes des règlements extra judiciaires des différends;

- l'effet des règlements extra judiciaires des différends sur le Code de déontologie;

- la composante pédagogique du concept du règlement extra-judiciaire des différends dans les écoles de droit, dans le Cours de formation professionnelle et dans les séminaires de formation permanente;

- le rôle du Barreau quant à l'information donnée au public sur les règlements extra judiciaires des différends.

Ce sous-comité doit également déterminer si le Barreau doit s'occuper de régir, de former et d'agréer les spécialistes des règlements extra-judiciaires des différends.

Service de référence aux avocats bénévoles : projet-pilote

Le Barreau a mené une étude l'automne dernier auprès de 90 organismes à but non lucratif afin de déterminer le besoin de services bénévoles. Par suite de cette étude, le Conseil a adopté une proposition recommandant un projet-pilote de douze mois dans un comté spécifique à l'extérieur de l'agglomération torontoise. L'objectif de ce projet-pilote est de déterminer l'opportunité de mettre sur pied un système formel de services juridiques bénévoles à l'échelle de la province.

En consultation avec l'Association des présidents de droit de comté et de district, il a été décidé que le projet-pilote serait lancé dans deux régions : la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth et le comté de Middlesex.

Le projet-pilote se limitera à la prestation de services juridiques aux organismes à but non lucratif, et ce de façon bénévole. Les Associations de droit des deux comtés choisis se chargeront de la promotion du projet auprès des membres de la profession et de l'établissement des normes de service.

Les organismes à but non lucratif dans les régions désignées qui nécessitent des conseils juridiques seront invités à composer le numéro sans frais du Service de référence aux avocats du Barreau et ils seront renvoyés à un avocat ou une avocate de leur région qui est disposé à offrir bénévolement des services juridiques.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Président : Allan M. Rock, c.r.

La Commission de reconnaissance professionnelle continue de reconnaître des «spécialistes» dans les domaines du litige civil, du litige criminel, du litige civil et criminel combiné et du droit de la famille. Au 30 juin 1991, l'Ontario comptait au total 540 spécialistes reconnus par le Barreau (à l'exception des spécialistes à la retraite ou affectés à une charge judiciaire depuis la délivrance de leur certificat).

Le Barreau a maintenant créé des comités de spécialisation du droit dans les secteurs suivants :

- Faillite et insolvabilité
- Spectacles et divertissements
- Environnement
- Immigration
- Propriété intellectuelle
- Travail
- Accidents du travail

Certains de ces comités de spécialisation ont déjé élaboré leurs normes et sont à toutes fins pratiques prêts à recevoir des demandes.

La Commission revoit en ce moment la possibilité de créer des comités de spécialisation dans d'autres domaines du droit.

La Commission a approuvé en principe une proposition selon laquelle les requérants et requérantes devront avoir à leur crédit un certain nombre de cours d'enseignement autorisés au préalable afin de satisfaire aux normes en matière de formation.

La Commission de reconnaissance professionnelle se préoccupe de la question du coût de ce programme. Bien que l'on s'attende à ce que le programme s'autofinance, il sera néanmoins en situation déficitaire jusqu'en 1994. La Commission étudie présentement les moyens de réduire les coûts et d'augmenter les revenus au moyen, entre autres, du prélèvement d'une cotisation annuelle qui prendrait effet en septembre 1992.

La Commission de reconnaissance professionnelle recommandera une campagne de sensibilisation des membres de la profession et du public au programme de reconnaissance professionnelle. Certaines des activités à l'étude comprennent la préparation d'un message expliquant le programme au public par l'intermédiaire du Téléphone juridique, ainsi qu'une entente avec la société de téléphone Bell selon laquelle les spécialistes pourraient annoncer leurs services dans une section distincte des Pages Jaunes.

SERVICES EN FRANÇAIS

Présidente : Denise Bellamy

Inauguré officiellement le 2 février 1990, le Programme des services en français est dans sa deuxième phase de mise en oeuvre. Des progrès significatifs ont été réalisés quant à la prestation de services en français à l'échelle du Barreau, et notamment dans les secteurs de la formation juridique et de l'information du public et des membres. L'identification des postes bilingues a été complétée et ils sont remplis dans la mesure où les circonstances, les locaux et les budgets le permettent.

Le financement du Cours de formation professionnelle, qui représente un pourcentage élevé des coûts reliés à la prestation de services en français, a été assuré par la Fondation du droit de l'Ontario, le Secrétariat d'État et le ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Barreau a renouvelé ses demandes de fonds auprès de ces organismes afin d'assurer la continuité du Cours de formation professionnelle en français.

Le Téléphone juridique continue de répondre à la demande enthousiaste du public, des membres de la profession et des médias.

En avril 1991, le Barreau a instauré un programme de formation linguistique de son personnel bilingue.

Le Bureau des services en français poursuit ses activités promotionnelles en collaboration avec le Service des communications afin de sensibiliser le public aux services en français.



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du Barreau du Haut-Canada

Nous avons vérifié le bilan du Barreau du Haut-Canada au 30 juin 1991 et les états des recettes et dépenses, de l'avoir des membres et de l'évolution de la situation financière du Fonds d'administration générale et l'état des recettes et dépenses et du solde du fonds pour le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle et le Fonds d'indemnisation de la clientèle de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Barreau au 30 juin 1991, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Ernst & Young

Comptables agréés
Toronto, Canada
Le 23 août 1991

BILAN

Au 30 juin	1991 $	1990 $
ACTIF		
Fonds d'administration générale		
Actif à court terme		
Encaisse	**1 580 239**	388 068
Placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande[approximative - 98 000 $; 5 553 000 $ en 1990]	**88 685**	5 490 342
Débiteurs *[note 1]*	**1 846 802**	1 892 883
Stocks	**223 874**	301 655
Charges payées d'avance et charges comptabilisées d'avance	**288 082**	209 020
Total de l'actif à court terme	**4 027 682**	8 281 968
Immobilisations		
Terrain, bâtiments et améliorations *[notes 9 et 10]*	**23 493 948**	12 607 226
Mobilier et matériel	**3 760 309**	2 970 000
	27 254 257	15 577 226
Moins amortissement cumulé	**8 632 595**	7 913 000
Immobilisations nettes	**18 621 662**	7 664 226
Total de l'actif - Fonds d'administration générale	**22 649 344**	15 946 194
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle *[note 5]*		
Encaisse	**3 991 930**	2 009 699
Placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande[approximative-27 278 000$;20 441 000$en1990]	**26 847 204**	19 949 661
Tranche de la franchise liée aux réclamations à recevoir de membres	**1 887 792**	940 933
Intérêt et autres débiteurs	**2 900 954**	2 078 568
Placements de portefeuille, au coût amorti [valeur marchande -56 663 000 $; 51 892 000 $ en 1990]	**56 531 716**	54 065 263
Autres éléments d'actif	**45 975**	—
Total de l'actif - Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle	**92 205 571**	79 044 124
Fonds d'indemnisation de la clientèle *[note 6]*		
Encaisse	**1 362 127**	212 381
Placements à court terme, au moindre du coût et de la valeur marchande [approximative -5 745 000 $; 1 447 000 $ en 1990]	**5 723 899**	1 437 701
Intérêt et autres débiteurs	**561 385**	668 625
Placements de portefeuille, au coût amorti [valeur marchande -24 715 000 $; 26 451 000 $ en 1990]	**24 691 374**	27 484 210
Immobilisations (nettes)	**5 956**	—
Total de l'actif - Fonds d'indemnisation de la clientèle	**32 344 741**	29 802 917
Total des éléments d'actif administrés	**147 199 656**	124 793 235

Voir les notes ci-jointes

	1991 $	1990 $
PASSIF, AVOIR DES MEMBRES ET SOLDES DES FONDS		
Fonds d'administration générale		
Passif à court terme		
Prêt bancaire *[note 11]*	6 500 000	—
Dépôts détenus	92 843	364 682
Créditeurs et charges à payer	3 594 965	2 877 764
Recettes reportées *[note 4]*	1 900 219	2 280 862
Total du passif à court terme	12 088 027	5 523 308
Passif non à court terme		
Emprunt hypothécaire	1 181 965	1 216 377
Total du passif	13 269 992	6 739 685
Total de l'avoir des membres	9 379 352	9 206 509
Total du passif et de l'avoir des membres - Fonds d'administration générale	22 649 344	15 946 194
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle *[note 5]*		
Créditeurs et charges à payer	3 006 642	648 859
Contributions payées d'avance et autres recettes reportées	8 678 339	5 101 031
Réserve pour sinistres en suspens	81 926 434	61 439 517
Solde du fonds	(1 405 844)	11 854 717
Total du passif et solde du Fonds - Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle	92 205 571	79 044 124
Fonds d'indemnisation de la clientèle *[note 6]*		
Créditeurs	10 314	1 982
Solde du fonds	32 334 427	29 800 935
Total du passif et solde du Fonds - Fonds d'indemnisation de la clientèle	32 344 741	29 802 917
Total du passif, avoir des membres et soldes des Fonds	147 199 656	124 793 235

Au nom du Conseil,

Trésorier

Président du Comité des finances

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

Exercice terminé le 30 juin	1991 $	1990 $
RECETTES		
Recettes générales		
Cotisations annuelles	**13 794 896**	11 907 935
Contribution pour aide juridique et intérêt	**4 702 458**	4 217 770
Bibliothèques de comté - droits	**1 260 050**	1 012 642
- Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario	**867 000**	740 000
Revenu de placements	**971 633**	1 278 582
Service de traiteur	**621 167**	637 566
Droits d'utilisation des bibliothèques	**473 268**	433 251
Frais de prestation de serment et d'admission	**393 799**	497 610
Autres subventions	**257 500**	280 000
Divers	**181 816**	220 435
Reconnaissance professionnelle des membres	**37 275**	42 250
Redevances relatives aux «Ontario Reports»	**363 122**	86 377
Total des recettes générales	**23 923 984**	21 354 418
Cours de formation professionnelle		
Frais d'inscription et livres	**3 351 671**	2 326 450
Subventions - Province de l'Ontario	**937 900**	897 520
- Fondation du droit de l'Ontario	**1 532 442**	1 135 903
Total du Cours de formation professionnelle *[note 2]*	**5 822 013**	4 359 873
Formation permanente *[note 2]*	**1 297 696**	2 187 925
Total des recettes	**31 043 693**	27 902 216
DÉPENSES		
Dépenses générales		
Quote-part des frais administratifs évaluables revenant au Régime d'aide juridique	**4 702 458**	4 217 770
Bibliothèques et publication des décisions judiciaires	**2 313 728**	2 263 279
Bibliothèques de comté	**2 297 831**	1 976 221
Secrétariat	**2 449 326**	2 215 073
Finance et administration	**1 891 638**	1 765 183
Discipline	**804 317**	1 656 084
Plaintes	**1 294 728**	—
Bâtiments et terrain	**1 989 475**	2 345 156
Vérification	**1 865 444**	1 603 257
Communications	**1 500 069**	1 314 121
Service de traiteur	**625 046**	627 231
Exercice illégal	**356 380**	354 904
Déontologie	**158 187**	150 423
Archives	**292 780**	178 801
Liaison avec les comtés et les districts	**58 614**	59 355
Admissions	**202 159**	90 790
Services en français	**114 196**	35 153
Reconnaissance professionnelle	**137 546**	92 927
Total des dépenses générales	**23 053 922**	20 945 728
Cours de formation professionnelle *[note 2]*	**5 865 639**	4 359 873
Formation permanente *[note 2]*	**1 951 289**	2 218 046
Total des dépenses	**30 870 850**	27 523 647
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice	**172 843**	378 569

Voir les notes ci-jointes

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉTAT DE L'AVOIR DES MEMBRES

Exercice terminé le 30 juin	1991 $	1990 $
Solde au début de l'exercice	9 206 509	8 827 940
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice	172 843	378 569
Solde à la fin de l'exercice	9 379 352	9 206 509

FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONELLE ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES ET DU SOLDE DU FONDS

Exercice terminé le 30 juin	1991 $	1990 $
RECETTES		
Contribution des membres	**28 082 738**	24 788 539
Revenu de placements	**8 809 824**	7 754 292
Total des recettes	**36 892 562**	32 542 831
DÉPENSES		
Provision pour sinistres, défense et coûts afférents	**42 265 069**	20 198 758
Prime d'assurance	**4 439 325**	1 902 982
Salaires	**1 191 674**	1 063 528
Frais d'administration *[note 5]*	**1 568 575**	560 387
Frais de courtage	**100 000**	100 000
Loyer	**230 351**	146 334
Service de consultation sur la pratique	**358 129**	348 946
Total des dépenses	**50 153 123**	24 320 935
Excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice	**(13 260 561)**	8 221 896
Solde du fonds au début de l'exercice	**11 854 717**	3 632 821
Solde du fonds détenu pour sinistres et dépenses futures à la fin de l'exercice	**(1 405 844)**	11 854 717

Voir les notes ci-jointes

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE
ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES ET DU SOLDE DU FONDS

Exercice terminé le 30 juin	1991 $	1990 $
RECETTES		
Cotisations annuelles	569 383	1 080 772
Revenu de placements	3 114 192	2 928 243
Total des recettes	3 683 575	4 009 015
DÉPENSES		
Indemnités versées moins les recouvrements	541 578	1 429 430
Honoraires d'avocat, honoraires d'arbitre et frais d'administration	354 020	251 239
Salaires et avantages sociaux	216 118	193 772
Sténographie et frais divers	38 367	46 775
Total des dépenses	1 150 083	1 921 166
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice	2 533 492	2 087 849
Solde du Fonds au début de l'exercice	29 800 935	27 713 086
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	32 334 427	29 800 935

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice terminé le 30 juin	1991 $	1990 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice	172 843	378 569
Élément n'ayant aucune incidence sur les liquidités		
Amortissement	719 593	611 000
Autres fonds provenant de (utilisés pour) l'exploitation		
Débiteurs	46 081	(962 725)
Stocks	77 781	(81 162)
Charges payées d'avance	10 367	(42 607)
Dépôts détenus	(271 839)	364 682
Créditeurs et charges à payer	717 201	1 004 661
Recettes reportées	(470 070)	(60 230)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 001 957	1 212 188
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(11 677 031)	(6 642 226)
Subvention	—	1 238 000
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(11 677 031)	(5 404 226)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt hypothécaire pris en charge		1 262 000
Remboursements hypothécaires	(34 412)	(14 474)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	(34 412)	1 247 526
Variation nette de l'encaisse et placements à court terme	(10 709 486)	(2 944 512)
Liquidités au début de l'exercice	5 878 410	8 822 922
Liquidités à la fin de l'exercice	(4 831 076)	5 878 410
Liquidités représentées par		
Placements à court terme	88 685	5 490 342
Encaisse (dette bancaire)	(4 919 761)	388 068
	(4 831 076)	5 878 410

Voir les notes ci-jointes

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 juin 1991

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Le Barreau utilise la comptabilité par fonds, selon laquelle le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les diverses activités du Barreau, le Fonds d'indemnisation de la clientèle à comptabiliser les indemnités et le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle à comptabiliser les sinistres [en partie auto-assurés], les frais d'administration et les frais d'expertise. Le Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle comprend les éléments d'actif d'une filiale en propriété exclusive, la «Lawyers' Professional Indemnity Company».

Les placements à court terme sont présentés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Les placements de portefeuille du Fonds d'indemnisation de la clientèle et du Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis jusqu'à leur échéance.

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Le terrain, les bâtiments, le mobilier et les principales modifications sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est imputé aux dépenses selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif comme suit:

Bâtiments	30 ans
Bâtiments et améliorations locatives	10 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 5 ans

L'amortissement des acquisitions majeures est calculé à partir de la mise en service de l'élément d'actif.

Les dépenses en capital de moindre importance, y compris l'achat de livres pour la Grande bibliothèque, sont imputées à l'exercice au cours duquel elles ont été faites. Un montant est affecté à l'avoir des membres relativement au placement net en immobilisations aux fins d'information.

La réserve pour les sinistres en suspens comprend l'estimation des réserves pour les causes en suspens [notamment les frais d'expertise, les frais juridiques et les autres frais connexes] ainsi qu'un montant complémentaire pour les demandes de règlement non encore présentées. Elle est présentée, déduction faite de la franchise estimative des membres et des recouvrements d'assurance, ainsi que des revenus de placements anticipés. La réserve nette a été évaluée par un actuaire indépendant d'après les antécédents du Barreau.

Les frais d'administration ne comprennent que les salaires et les autres dépenses qui ne sont pas imputés directement à des activités précises.

Les indemnités du Fonds d'indemnisation de la clientèle sont comptabilisées lorsque les montants sont déterminés.

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres du Conseil élus et nommés et des membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les états financiers à leur égard.

Le Barreau a le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et de maintenir le Fonds d'aide juridique conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. Le Barreau remet annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opération financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont assujettis à la vérification du vérificateur provincial et ne sont pas inclus dans les présents états financiers. Les activités du «Advocates' Society Institute», organisme lié, ne sont pas incluses dans les présents états financiers.

2. FORMATION JURIDIQUE

Le Barreau reçoit une subvention annuelle de la province de l'Ontario. En outre, en 1991, le Barreau a reçu de la Fondation du droit de l'Ontario une subvention spéciale pour le nouveau Cours de formation professionnelle (C.F.P.) en plus d'une subvention pour le cours traditionnel afin de couvrir les déficits d'exploitation, jusqu'à concurrence de respectivement 650 000 $ et 707 714 $.

		Autorisé $	Utilisé $
Déficit d'exploitation 1990/1991	**jusqu'à concurrence de**	**650 000**	650 000
Refonte du C.F.P.		**707 714**	707 714
Report de l'excédent de la refonte du C.F.P.		**197 018**	61 157
Traduction française des cours		**300 000**	229 354
			1 648 225
Moins les montants reçus au cours de l'exercice			944 426
Montant à recevoir au 30 juin 1991			703 799

La tranche non-utilisée des subventions relatives à la traduction française des cours est disponible pour contrebalancer les dépenses au cours de l'exercice 1992.

Résultats d'exploitation liés à la formation juridique

Les résultats d'exploitation des programmes de fomation juridique du Barreau sont comme suit:

	Formation professionelle $	Formation permanente $
Recettes	**5 822 013**	1 297 696
Dépenses	**5 865 639**	1 951 289
	(43 626)	(653 593)

3. FONDATION DU DROIT DE L'ONTARIO - SUBVENTIONS GÉNÉRALES

Subventions des bibliothèques de comté et de district

Le Barreau a obtenu une subvention de 867 000 $ de la Fondation du droit de l'Ontario au nom des bibliothèques de comté et de district.

Autres subventions

Une somme supplémentaire de 634 500 $ a été reçue de la Fondation du droit de l'Ontario pour maintenir le service du Téléphone juridique, le Service des archives, la collection de livres de la Grande bibliothèque et les subventions aux bibliothèques de comté.

4. RECETTES REPORTÉES

Les recettes reportées sont les suivantes:

	1991 $	1990 $
Aide juridique	**940 273**	1 571 167
Frais de scolarité	**42 310**	415 465
Éducation - placement	**65 938**	53 540
Services en français	**250 297**	41 742
Programme de jumelage avocat-stagiaire	**24 420**	26 930
Archives	**190 535**	20 958
Recherche et planification	**17 500**	—
Refonte du programme des stages	**59 500**	—
Bibliothèque		
Contributions	**119 765**	132 783
Subventions de la Fondation du droit de l'Ontario	**189 681**	18 277
	1 900 219	2 280 862

Les cotisations annuelles de l'exercice comprennent un montant de 175 $ par membre à titre de cotisation du Barreau pour l'administration du Régime d'aide juridique. Les recettes reportées d'aide juridique à vocation spéciale représentent la différence entre les fonds cumulés perçus des membres et les cotisations au Régime d'aide juridique prévues par la loi pour l'exercice terminé le 31 mars 1991.

5. FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le programme actuel d'assurance-responsabilité civile professionnelle du Barreau protège les membres contre les sinistres par suite d'erreurs découvertes à compter de l'année civile 1977, et les sinistres sont couverts de 1983 jusqu'à présent comme suit:

		de 1989 à 1991 $	de 1987 à 1988 $	de 1983 à 1986 $
Pris en charge par				
Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle, y compris la franchise des membres	premiers	**250 000**	150 000	100 000
Assureur	le reste	**750 000**	450 000	400 000
Couverture totale par demande de règlement		**1 000 000**	600 000	500 000

Un fonds distinct est constitué à chaque exercice pour couvrir les réclamations présentées au Barreau au cours de l'exercice. Les résultats techniques maximums du fonds pour tout exercice, y compris l'exercice 1989, sont limités par une entente relative à l'excédent de pertes avec l'assureur. Toutefois, il n'y a pas de telle entente avec l'assureur à compter de l'exercice débutant le 1er juillet 1990. Pour 1991, le Barreau a souscrit une assurance qui comporte des primes graduées. Par conséquent, le Barreau est responsable d'un montant d'environ 2 000 000 $ qui représente la différence entre les primes minimale et maximale. Ce montant sera redressé en fonction des résultats techniques réels. Le recouvrement maximal des assureurs pour 1991 est limité à 15 000 000 $.

Les cotisations au Fonds d'assurance-responsabilité civile professionnelle sont fixées annuellement. Les montants fixés se fondent sur les antécédents et sont rajustés en fonction des règlements intervenus.

Voici une analyse de la réserve pour sinistres en suspens au 30 juin 1991:

	1991 $	1990 $
Responsabilité définitive brute	**193 516 711**	128 773 517
Recouvrements estimatifs des assureurs	**36 699 893**	24 424 000
Franchises estimatives des membres	**24 973 403**	21 823 000
	131 843 415	82 526 517
Revenu de placements anticipé, au taux de 10%	**49 916 981**	21 087 000
Réserve nette	**81 926 434**	61 439 517

Les changements apportés aux réserves pour sinistres en suspens sont comme suit:

	1991 $	1990 $
Solde de la réserve au début de l'exercice	**61 439 517**	54 102 383
Provision pour sinistres en suspens	**42 265 069**	20 198 758
Moins les paiements	**(21 778 152)**	(12 861 624)
Solde de la réserve à la fin de l'exercice	**81 926 434**	61 439 517

Les membres peuvent obtenir des prêts bancaires pour s'acquitter de leur tranche de la franchise liée aux sinistres réglés. Le Barreau a garanti ces prêts. Au 30 juin 1991, les prêts non remboursés s'élèvent à 42 189 $ [208 804 $ en 1990].

ADMINISTRATION

L'exercice 1990-1991 est le premier au cours duquel la «Lawyers' Professional Indemnity Company» figure dans les résultats, ce qui entraîne une hausse des frais d'administration. Le tableau qui suit montre la différence entre 1990 et 1991.

	1991 $	1990 $
Lawyers' Professional Indemnity Company	530 076	—
Imputations au Fonds d'administration générale		
Finances et administration	317 400	241 000
Bâtiments et terrain	331 000	—
Imprimerie et papeterie	52 553	40 879
Programme de formation permanente	35 100	—
Courrier	64 477	35 897
Mobilier et équipement	58 793	27 610
Améliorations locatives	—	7 160
Autres	179 176	207 841
	1 568 575	560 387

6. FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Le Conseil peut accorder des indemnités provenant du Fonds d'indemnisation de la clientèle afin de dédommager partiellement ou intégralement les personnes de préjudices subis en raison de la malhonnêteté des membres du Barreau.

Les cotisations annuelles à ce Fonds varient d'un exercice à l'autre selon les indemnités anticipées. À la fin de l'exercice, des demandes d'indemnités s'élevant à environ 21 307 133 $ [7 941 685 $ en 1990] avaient été reçues. Les indemnités sont accordées selon les limites discrétionnaires approuvées par le Conseil. L'application stricte des limites aux sinistres réels indique que les subventions maximales en vertu du programme totaliseraient 11 704 962 $ [3 174 415 $ en 1990].

7. FONDS DE DOTATION

Le Barreau administre des fonds de dotation provenant des recettes gagnées qui servent à remettre annuellement des prix et des bourses, et à faire des dons. À la fin de l'exercice, les fonds de dotation étaient composés d'encaisse, de placements, d'intérêts et d'autres débiteurs, soit une somme de 441 940 $ [419 463 $ en 1990]. De ce montant, 236 244 $ constituaient le capital, et le solde de 205 596 $ [183 119 $ en 1990] représentait les recettes inemployées. Les prix, les bourses et les dons se sont élevés à 16 671 $ [16 755 $ en 1990] au cours de l'exercice.

8. RÉGIME DE RETRAITE

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les membres du personnel admissibles. Le régime couvre 186 membres du personnel du Barreau et 262 membres des bureaux du Régime d'aide juridique. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

En 1991, la charge de retraite annuelle du Barreau [à l'exclusion de l'Aide juridique] s'est élevée à 315 212 $ [281 365 $ en 1990].

9. ENGAGEMENTS

Contrats de location-exploitation

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques en vertu de contrats de location dont la durée varie jusqu'au mois d'août 2001. Les loyers mensuels globaux pour les cinq prochains exercices ainsi que leurs totaux sont comme suit:

	1992 $	1993 $	1994 $	1995 $	1996 et les exercices subséquents $	Total $
Fonds d'administration générale						
Cours de formation professionnelle à London	55 382	134 680	150 360	156 893	1 148 560	1 645 875
Équipement informatique	85 043	85 043	85 043	85 043	—	340 172
	140 425	219 723	235 403	241 936	1 148 560	1 986 047
Fonds d'assurance- responsabilité civile professionnelle						
20, rue Queen ouest	153 125	—			—	153 125
	293 550	**219 723**	**235 403**	**241 936**	**1 148 560**	**2 139 172**

Le bail du 20, rue Queen ouest expire le 31 janvier 1992 et des négociations étaient en cours au 30 juin 1991 pour conclure le prochain à des conditions plus avantageuses. Le bail des locaux du Cours de formation professionnelle de London expire le 31 août 1991. Le bail de nouveaux locaux a été négocié, mais il n'a pas encore été ratifié.

Rénovations de l'édifice Osgoode Hall

Au cours de l'exercice, les travaux de rénovation et de construction se sont poursuivis aux bureaux du Barreau situés à Osgoode Hall. Au 30 juin 1991, les dépenses s'élevaient à 12 802 537 $ sur un total estimatif de 14 800 000 $.

10. VALEUR ASSURÉE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DU BARREAU

La valeur à neuf estimative des bâtiments et du matériel du Barreau est évaluée, aux fins d'assurance, à 60 838 000 $, celle des livres et des registres de la Grande bibliothèque, à 20 545 000 $ et celle des livres et des registres des bibliothèques de comté et de district, à 21 532 000 $.

11. EMPRUNT BANCAIRE

Le Barreau a obtenu une facilité bancaire à long terme pour assurer le financement de son programme de rénovation immobilière. Les modalités présentement en vigueur s'appliquent à un financement à court terme mais le Barreau peut à tout moment opter pour un financement sur cinq ans.



RÉCIPIENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU BARREAU

CINQ MEMBRES DISTINGUÉS de la profession ont été désignés au mois de mai comme récipiendaires de la Médaille du Barreau. Créé en 1984 par les membres du Conseil, ce prix honorifique est décerné aux membres du Barreau qui remplissent leurs fonctions juridiques avec tant de diligence et d'efficacité qu'ils méritent notre reconnaissance d'une façon spéciale.

Les candidatures sont revues par le Comité de la Médaille du Barreau formé du Trésorier, de quatre membres du Conseil, du juge en chef de l'Ontario, du président de l'Association du barreau canadien - Ontario, du président de l'«Advocates Society» et du président des doyens des facultés de droit de l'Ontario. Les récipiendaires de la Médaille du Barreau sont:

John Joseph Broderick, c.r.

Admis au barreau en 1951, M[e] Broderick a reçu la Médaille du Barreau en reconnaissance des services qu'il a rendus à sa clientèle, à sa communauté et à la profession juridique. Il a été président de l'Association du barreau de Niagara Falls, de l'Association de droit du comté de Welland et il a été membre actif du Comité de liaison judiciaire de l'Association de droit du comté de Welland. M[e] Broderick a participé à un grand nombre d'activités communautaires à titre de membre du Conseil scolaire, chef de la section professionnelle de Centraide, directeur général de la fondation de l'hôpital général Greater Niagara et membre actif de la campagne de souscription de la Société canadienne du cancer et de l'Université Brock.

A. Rendall Dick, c.r.

Admis au barreau en 1951, M[e] Dick a mérité la Médaille du Barreau en reconnaissance de ses services dévoués à la profession et aux citoyens et

citoyennes de l'Ontario. Il a été nommé sous-procureur général en 1964 et sous-ministre du Trésor, de l'Économie et des Affaires gouvernementales en 1974. Il a été président de la Conférence sur l'uniformisation des lois, de la Société de développement municipal de l'Ontario, de la Société d'aide financière à l'enseignement de l'Ontario, de la Société d'aide financière aux universités de l'Ontario et président du Comité négociateur de la police provinciale de l'Ontario. De 1983 à 1987, il a servi en qualité de sous-trésorier du Barreau du Haut-Canada.

John Patrick Nelligan, c.r.

Admis au barreau en 1949, Me Nelligan a mérité la Médaille du Barreau en reconnaissance de son service de longue date et son dévouement à la profession. Il a été président de l'«Advocates Society», de l'Association des libertés civiles canadiennes et de la Guilde des avocats Thomas More d'Ottawa. Me Nelligan est également Fellow de la «International Academy of Trial Lawyers» et il a été membre du conseil d'administration d'un grand nombre d'organismes de la fonction publique. Il s'est distingué par la publication de mémoires et d'articles de grand intérêt et a participé activement aux affaires de l'Association de droit du comté de Carleton.

Albert Abraham Strauss, c.r.

Admis au barreau en 1956, Me Strauss a reçu la Médaille du Barreau en reconnaissance de ses services exceptionnels à la profession dans les domaines du droit immobilier et du droit commercial. Il a été membre actif de l'Association du barreau canadien tant aux chapitres provincial que national. Il a également été président du Comité de la formation permanente de l'Association du barreau canadien - Ontario et a participé activement à plusieurs programmes de formation permanente à titre de panéliste et d'organisateur.

Janet Myra Wilson

Admise au barreau en 1981, Me Wilson a mérité la Médaille du Barreau en reconnaissance de ses services exemplaires à la profession par sa participation aux affaires de l'Association du barreau canadien - Ontario et à de nombreux comités, notamment sur la réforme du droit de l'assurance. Me Wilson a contribué à la sauvegarde des idéaux les plus nobles de la profession.



CONSTITUTION DU CONSEIL

Changements dans la constitution du Conseil

Diana Hunt a démissionné le 1er décembre 1990 et a été remplacée par Paul D. Copeland.

C. Bruce Noble a été nommé à la Cour de l'Ontario, Division générale, le 28 mars 1991 et a été remplacé par Vern Krishna.

R. Roy McMurtry a été nommé juge en chef adjoint de la Cour de l'Ontario, Division générale, le 22 mars 1991.

Philip M. Epstein a démissionné le 15 février 1991 et a été remplacé par Clive Bynoe.

Membres du Conseil du Barreau du Haut-Canada
avant l'élection du 10 mai 1991

Trésorier
James M. Spence, c.r.

Membres élus
Thomas G. Bastedo
Denise E. Bellamy
Rino C. Bragagnolo, c.r.
Clive Bynoe, c.r.
Thomas J.P. Carey
Robert J. Carter, c.r.
Sandra Chapnik
Paul D. Copeland, c.r.

Colin L. Campbell, c.r.
G.H.T. Farquharson, c.r.
Roderic G. Ferguson, c.r.
Patrick G. Furlong, c.r.
John D. Ground, c.r.
Hugh Guthrie, c.r.
D. Jane Harvey
Michael G. Hickey, c.r.
Kenneth E. Howie, c.r.
Frances P. Kiteley
Vern Krishna, c.r.
Paul S.A. Lamek, c.r.
Donald H.L. Lamont, c.r.
Samuel Lerner, c.r.
Earl J. Levy, c.r.
Jeffery S. Lyons, c.r.
Maurice C. Cullity, c.r.
Ronald D. Manes
Colin D. McKinnon, c.r.
Daniel J. Murphy, c.r.
Dennis R. O'Connor, c.r.
Patricia J. Peters, c.r.
Allan M. Rock, c.r.
Clayton C. Ruby
Bernard Shaffer, c.r.
Marc J. Somerville, c.r.
Harvey T. Strosberg, c.r.
J. Douglas Thoman, c.r.
Robert C. Topp, c.r.
James J. Wardlaw, c.r.
Mary P. Weaver, c.r.
Roger D. Yachetti, c.r.

Membres nommés
June Callwood
Netty Graham
Ross Hall
Anne-Marie Stewart

Membres d'office
John D. Arnup, c.r.
F.M. Cass, c.r.
Ronald W. Cass, c.r.
John T. Clement, c.r.
Austin Cooper, c.r.
Stanley E. Fennell, c.r.
Lee K. Ferrier, c.r.
E. A. Goodman, c.r.
L'Hon. Howard Hampton
Procureur général de l'Ontario
Gordon F. Henderson, c.r.
L'Hon. William G. Howland, c.r.
Robert Kemp-Welch, c.r.
L'Hon. Allan Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
G. Arthur Martin, c.r.
Hugh F. McCulloch, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
P.B.C. Pepper, c.r.
J. J. Robinette, c.r.
Arthur R.A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Nathan Strauss, c.r.
Stuart Thom, c.r.

Membres honoraires
Sa Majesté la reine Elizabeth, la reine mère
Le Très Honorable, Roland Michener, c.p., c.r.
La Très Honorable, Margaret Thatcher, m.p.
Kenneth Jarvis, r.c.a., c.r.

Membres du Conseil du Barreau du Haut-Canada
au 30 juin 1991

Trésorier
James M. Spence, c.r.

Membres élus

Thomas G. Bastedo
Denise E. Bellamy
Rino C. Bragagnolo, c.r.
Lloyd Brennan, c.r.
Colin L. Campbell, c.r.
Robert J. Carter, c.r.
Sandra Chapnik
Paul D. Copeland, c.r.
Maurice C. Cullity, c.r.
Carol Curtis
E. Susan Elliott
Philip M. Epstein, c.r.
Abraham G. Feinstein, c.r.
Neil Finkelstein, c.r.
Michael G. Hickey, c.r.
Kenneth E. Howie, c.r.
Frances P. Kiteley
Vern Krishna, c.r.
Paul S.A. Lamek, c.r.
Donald H.L. Lamont, c.r.
Joan Lax
Samuel Lerner, c.r.
Earl J. Levy. c.r.
Ronald D. Manes
Colin D. McKinnon, c.r.
Fatima Mohideen
Daniel J. Murphy, c.r.
Ross W. Murray
Dennis R. O'Connor, c.r.
Julaine Karen Palmer
Patricia J. Peters, c.r.
Allan M. Rock, c.r.
Clayton C. Ruby
David W. Scott, c.r.
Marc J. Somerville, c.r.
Harvey T. Strosberg, c.r.
Robert C. Topp, c.r.
James J. Wardlaw, c.r.
Mary P. Weaver, c.r.
Roger D. Yachetti, c.r.

Membres nommés

Netty Graham
Shirley O'Connor
Nora Richardson
Anne-Marie Stewart

Membres d'office

John D. Arnup, c.r.
F.M. Cass, c.r.
Ronald W. Cass, c.r.
John T. Clement, c.r.
Austin Cooper, c.r.
G.H.T. Farquharson, c.r.
Stanley E. Fennell, c.r.
Lee K. Ferrier, c.r.
Patrick Furlong, c.r.
E. A. Goodman, c.r.
John D. Ground, c.r.
L'Hon. Howard Hampton
Procureur général de l'Ontario
Gordon F. Henderson, c.r.

L'Hon. William G. Howland, c.r.
Robert Kemp-Welch, c.r.
L'Hon. Allan Lawrence, c.p., c.r.
Laura L. Legge, c.r.
G. Arthur Martin, c.r.
Hugh F. McCulloch, c.r.
Brendan O'Brien, c.r.
Alan W. Pope, c.r.
P.B.C. Pepper, c.r.
J. J. Robinette, c.r.
Arthur R. A. Scace, c.r.
Ian G. Scott, c.r.
Nathan Strauss, c.r.
Stuart Thom, c.r.

Membres honoraires
Sa Majesté la reine Elizabeth, la reine mère
Le Très Honorable, Roland Michener, c.p., c.r.
La Très Honorable, Margaret Thatcher, m.p.
Kenneth Jarvis, r.c.a., c.r.

HAUTE DIRECTION

Le Barreau du Haut-Canada
Membres de la haute direction au 30 juin 1991

Sous-trésorier
Donald A. Crosbie, c.r.

Secrétaire
Richard F. Tinsley

Secrétaire adjointe
Margaret J. Angevine

Directeur général, Finances
David Crack

Directeur général, Assurance
Lin Whitman

Directeur général, Formation juridique
Alan Treleaven

Bibliothécaire en chef
Glen Howell

Directeur général, Aide juridique
Robert L. Holden

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, 1991

LE MERCREDI 13 NOVEMBRE 1991, le Barreau du Haut-Canada tiendra son assemblée annuelle à 17 h dans la salle du Conseil d'Osgoode Hall à Toronto. Tous les membres du Barreau sont invités à y assister. L'ordre du jour sera le suivant:

1. Procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente.
2. Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Barreau et du Conseil.
3. Présentation des états financiers.
4. Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau.
5. Avis de motions.

MOTIONS

Conformément à la règle 52 des Règles prises en application de la Loi sur le Barreau, avis a été donné que les motions suivantes seront présentées lors de l'assemblée annuelle:

1. ATTENDU QU'une des fonctions premières du Barreau est le maintien des normes d'éthique et de la bonne conduite de ses membres par l'imposition de sanctions appropriées dans les cas d'inconduite professionnelle ou de conduite indigne de la part d'un ou d'une membre de la profession.

ET ATTENDU QU'avant 1970, les membres du Conseil réunis en Conseil avaient la responsabilité de déterminer si un ou une membre du Barreau était coupable ou non par suite d'une plainte d'inconduite professionnelle ou de conduite indigne portée contre lui ou elle, et d'imposer une sanction le cas échéant.

ET ATTENDU QUE par modification législative cette année-là, le pouvoir de décider du bien-fondé d'une plainte est passé du Conseil à un de ses comités, tandis que celui de décider de la sanction est demeuré au Conseil, fonction à laquelle pouvaient participer tous ses membres. En pratique, les membres de ce comité dont le nombre ne dépasse pas trois, sont nommés de façon ponctuelle parmi les conseillers.

ET ATTENDU QUE la modification législative prévoyait en outre que le ou la membre du Barreau pouvait appeler de la décision du Conseil devant la Cour divisionnaire, ce droit d'appel n'existant pas auparavant.

ET ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises aux fins de la réforme du processus disciplinaire, tel qu'il est mentionné plus haut, de manière que:

a) le comité ad hoc qui entendait une plainte d'inconduite professionnelle ou de conduite indigne pouvait lui-même déterminer et imposer la sanction une fois le ou la membre reconnu coupable;

b) le membre pouvait appeler de la décision devant un jury permanent composé de sept membres du Conseil, le quorum étant de cinq, qui ne participaient d'aucune autre façon au processus disciplinaire en siégeant au jury;

c) Aucun autre appel ne pourrait être porté devant le Conseil ou le tribunal. (La décision du comité ad hoc ou du jury d'appel étant toujours susceptible de révision judiciaire selon la loi.)

ET ATTENDU QUE la réforme proposée du processus disciplinaire est inappropriée et inacceptable pour les raisons suivantes:

a) La sanction imposée relativement à la conduite à laquelle est associée la turpitude morale telle que le détournement fonds ou les pratiques trompeuses et immorales devraient refléter l'attitude des membres de la profession en général face à un tel comportement et, en toute justice pour le ou la membre, prendre en considération les particularités du cas. Indépendamment des qualités individuelles de ses

membres, un comité ad hoc composé de trois membres du Conseil ne peut remplir adéquatement cette fonction.

b) Bien que le ou la membre doive de toute évidence jouir d'un droit d'appel à l'encontre de la décision de première instance, il ne convient pas que la décision d'un comité ou d'un jury de membres du Conseil soit entendue en appel par un autre jury formé de membres du Conseil.

c) Dans le Rapport de l'enquête sur les droits civils menée par le juge en chef McRuer, volume 1, page 234, on note «qu'un appel d'une autorité judiciaire devrait être porté de vant un tribunal de droit commun à moins que des circonstances exceptionnelles ne rendent cette démarche impossible».

d) Il convient guère que la profession juridique cherche à nier l'accés de ses membres aux tribunaux.

QU'IL SOIT RÉSOLU À CES CAUSES que la réforme proposée du processus disciplinaire ne doive pas avoir lieu.

2. QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, ses héritiers et héritières et ses successeurs et successeures, tel que prescrit par la règle 51, soit retiré des Règles prises en application de la Loi sur le Barreau.

3. ATTENDU QUE le paragraphe 14 (1) de la Loi sur le Barreau («la Loi») prévoit que les membres qui ont été ou sont élus au poste de trésorier ou trésorière sont conseillers et conseillères d'office et jouissent de tous les droits et privilèges des conseillers et conseillères élus.

Bien que les textes législatifs ou les Règles ne le précisent pas, un des droits des membres du Conseil élus est celui de voter en Conseil;

Il s'ensuit que tous les anciens trésoriers et le trésorier en poste, qu'ils soient élus ou non au cours de l'élection la plus récente, peuvent voter lors des réunions du Conseil;

Conformément à l'article 12 et au paragraphe 14 (1) de la Loi, tous les conseillers et conseillères d'office, à l'exception des anciens trésoriers, du trésorier en poste et du procureur général de l'Ontario en fonction, n'ont pas le droit de voter lors des réunions du Conseil;

Les membres du Conseil qui votent lors des réunions du Conseil ont la responsabilité de prendre des décisions ayant trait à la direction de la profession juridique et la protection de l'intérêt public;

Le Barreau du Haut-Canada («le Barreau») s'efforce d'adopter des procédures plus ouvertes, plus responsables et plus démocratiques;

Il s'ensuit que le principe démocratique de la responsabilité de l'organisme régissant la profession juridique envers le public et les membres du Barreau est compromis lorsque les anciens trésoriers et le trésorier en poste qui n'ont pas été dûment élus au cours de l'élection la plus récente ont le droit de voter lors des réunions du Conseil;

Il s'ensuit que l'adhésion à un processus entièrement démocratique est essentielle si le Barreau doit agir de façon responsable et dans l'intérêt public.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ QU'À PARTIR DE L'ÉLECTION DU TRÉSORIER OU DE LA TRÉSORIÈRE EN 1992, LES ANCIENS TRÉSORIERS ET LE TRÉSORIER PRÉSENT QUI N'ONT PAS ÉTÉ ÉLUS LORS DE L'ÉLECTION LA PLUS RÉCENTE SOIENT TRAITÉS DE LA MÊME MANIÈRE QUE LES AUTRES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'OFFICE (À L'EXCEPTION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO) ET QU'ILS N'AIENT PAS LE DROIT DE VOTER EN CONSEIL ET QUE LE BARREAU DEMANDE AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO QUE LA LOI SUR LE BARREAU SOIT MODIFIÉE EN CONSÉQUENCE.

4. ATTENDU QUE conformément au paragraphe 14 (1) de la Loi sur le Barreau, les membres qui ont été ou sont élus au poste de trésorier ou trésorière sont conseillers et conseillères d'office et jouissent de tous les droits et privilèges des conseillers et conseillères élus.

Conformément au paragraphe 25 (1) de la Loi, les conseillers et conseillères élisent annuellement un des leurs comme trésorier ou trésorière, lors du Conseil ordinaire du mois de mai ou à toute autre date qu'ils choisissent;

La coutume veut que le trésorier ou la trésorière ne s'oppose pas au renouvellement par élection d'un second mandat;

Il s'ensuit que toute trésorière ou tout trésorier sortant du Barreau du Haut-Canada («le Barreau») peut être élu trésorier ou trésorière sans avoir été pour autant élu membre du Conseil au cours de l'élection la plus récente;

La Loi ne semble pas prévoir de disposition empêchant la trésorière ou le trésorier sortant de se présenter à l'élection des membres du Conseil;

Conformément à l'article 7 de la Loi, la trésorière ou le trésorier est présidente ou président et le chef de la direction du Barreau;

Un des principes fondamentaux d'un gouvernement responsable est que le chef du gouvernement ait l'appui de l'électorat. En sa qualité de

président ou présidente et de chef de la direction du Barreau, le trésorier ou la trésorière a un poste analogue à bien des égards à celui de chef de gouvernement;

Le Barreau s'efforce d'adopter des procédures plus ouvertes, plus responsables et plus démocratiques;

Il s'ensuit que le principe démocratique de la responsabilité du Barreau et, par conséquent du trésorier ou de la trésorière, envers le public et les membres du Barreau, est compromis lorsque le ou la titulaire du poste de trésorier ou trésorière n'a pas été dûment élu au cours de l'élection la plus récente au même titre que les autres membres du Conseil;

Il s'ensuit qu'en qualité de président ou présidente et de chef de la direction du Barreau, le trésorier ou la trésorière occupe un poste si important qu'il ou elle doit avoir l'appui de tous les membres par le processus électoral;

Il s'ensuit que l'adhésion à un processus entièrement démocratique est essentielle si le Barreau doit agir de façon responsable et dans l'intérêt public.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ QU'À PARTIR DE L'ÉLECTION DU TRÉSORIER OU DE LA TRÉSORIÈRE EN 1992 NUL NE SOIT ADMISSIBLE AU POSTE DE TRÉSORIER OU TRÉSORIÈRE DU BARREAU SANS AVOIR ÉTÉ AU PRÉALABLE ÉLU MEMBRE DU CONSEIL PAR LES MEMBRES DU BARREAU AU COURS DE L'ÉLECTION LA PLUS RÉCENTE, ET QUE LE BARREAU DEMANDE AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO QUE LA LOI SUR LE BARREAU SOIT MODIFIÉE EN CONSÉQUENCE.

Richard F. Tinsley
Secrétaire

Osgoode Hall
Le 21 octobre 1991